



Contrat N°001/C/PADESCE/UCP/SPM/2024 du 24/01/2024

**PLAN DE GESTION DE LA SECURITE (PGS) POUR LE
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DES
COMPETENCES POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI
(PADESCE)**

RAPPORT FINAL

Juin 2024

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

BA : Bataillon d'Appui

BAFUMAR : Bataillon de Fusiliers Marins

BCS : Bataillon de Commandement et de Soutien

BIM : Bataillon d'Infanterie Motorisée

BTP : Bâtiments et Travaux Publics

CB : Commandant de Brigade

COVI : Comités de Vigilance

DGRE : Direction Générale de la Recherche Extérieure

DGSN : Délégation Générale à la Sûreté Nationale

DRES : Délégations Régionales des Enseignements Secondaires

EEI/IED : Engins explosif Improvisé/Improvised Explosive Device

ERS : Evaluation des Risques Sécuritaires

FDS : Forces de Défense et de Sécurité

GANE : Groupes Armés Non-Etatiques

GPS : Global Positioning System = Système de géolocalisation mondial

GSM : Global System for Mobile Communications

HTA : Haute Tension A ou Moyenne Tension

ISWAP ou PEIAO : Islamic State West Africa Province ou Province de l'Etat Islamique en Afrique de l'ouest, en activité dans le lac Tchad.

JAS : Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'Awati Wal-Jihad ou encore Groupe Sunnite pour la prédication et le jihad. Mouvement de contestation des années 2000 de Mohammed Yusuf, anciennement Boko Haram, en activité dans le Nord-Est du Nigéria et le long des Monts Mandaras.

MECST : Missions d'Etudes, de Contrôle et de Supervision Technique.

MINDEF : Ministère de la Défense

MINESEC : Ministère des Enseignements Secondaires

MINEFOP : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

MoU : Memorandum of Understanding = Protocole d'Accord

NES : Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PGS : Plan de Gestion de la Sécurité

RH : Ressources Humaines

SED/CGN : Secrétaire d'Etat à la Défense Chargé de la Gendarmerie Nationale

SMS : Acronyme de Short Message Service, service de messagerie textuelle

TDR : Termes de Reference

UCP : Unité de Coordination du Projet

VBG/EAS/HS : Violences Basées sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	I
SOMMAIRE.....	III
LISTE DES TABLEAUX.....	V
LISTE DES CARTES.....	VI
LISTE DES ANNEXES.....	VII
INTRODUCTION.....	1
1. Contenu.....	1
2. Destinataires.....	1
3. Rédaction du Plan Sécurité.....	2
4. Processus de revue du Guide Sécurité.....	2
5. Processus de décision.....	2
I. ELEMENTS DE CONTEXTE.....	3
1.1. ANALYSE SÉCURITAIRE.....	3
1.1.1. Situation géographique, politique, économique et sociale.....	3
1.1.2. Situation sécuritaire du pays.....	3
1.1.3. Analyse interne.....	5
1.1.3.1. Siege du projet.....	6
1.1.3.2. Zones d'intervention du projet.....	6
1.2. Contexte sécuritaire des zones d'intervention du projet.....	13
1.2.1 Contexte sécuritaire dans la région du Nord-Ouest.....	13
1.2.1.1. Zone d'intervention du PADESCE dans la région du Nord-Ouest.....	13
1.2.1.2. Niveaux de risque dans la région du Nord-Ouest.....	13
1.2.1.3. Maillage des acteurs sécuritaires dans la région du Nord-Ouest.....	14
1.2.1.4. Cartographie des incidents de sécurité dans la région du Nord-Ouest.....	15
1.2.1.5. Catégories de menaces présentes dans la région du Nord-Ouest.....	20
1.2.2 Contexte sécuritaire dans la région du Sud-Ouest.....	20
1.2.2.1. Zone d'intervention du PADESCE dans la région du Sud-Ouest.....	20
1.2.2.2. Niveaux de risque dans la région du Sud-Ouest.....	20
1.2.2.3. Maillage des acteurs sécuritaires dans la région du Sud-Ouest.....	21

1.2.2.4. Cartographie des incidents de sécurité dans la région du Sud-Ouest.....	22
1.2.2.5. Catégories de menaces présentes dans la région du Sud-Ouest.....	29
1.2.3. Contexte sécuritaire dans la région de l'Extrême-Nord.....	29
1.2.3.1. Zone d'intervention du PADESCE dans la région de l'Extrême-Nord.....	29
1.2.3.2. Niveaux de risque dans la région de l'Extrême-Nord.....	29
1.2.3.3. Maillage des acteurs sécuritaires dans la région de l'Extrême-Nord.....	30
1.2.3.4. Cartographie des incidents de sécurité dans la région de l'Extrême-Nord.....	32
1.2.3.5. Catégories de menaces présentes dans la région de l'Extrême-Nord.....	38
1.1.3. Contexte sécuritaire dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord.....	38
II. ANALYSE DES RISQUES DE SECURITE.....	39
2.1. Synthèse des risques et dangers.....	39
2.2. Evaluation des risques et dangers.....	39
2.2.1. Détermination de la probabilité.....	39
2.2.2. Détermination de la gravité.....	40
2.2.3. Risques et mesures de mitigation.....	41
2.2.4. Illustration graphique de la matrice des risques résiduels.....	44
III. PROCEDURE DE GESTION DES RISQUES DE SECURITE.....	45
3.3. Évaluations sécuritaires.....	46
3.4. Déplacements du personnel.....	47
3.4.1. Mobilisation du personnel.....	47
3.4.2. Mise en place des chantiers, planification des travaux et autres activités.....	47
3.4.3. Suivi et contrôle des travaux et des activités.....	48
3.4.4. Déplacements proprement dits.....	48
3.5. Protection des sites de travaux et d'activités, sécurité dans l'exécution des travaux.....	49
3.5.1. Protection des sites de travaux et d'activités.....	49
3.5.2. Sécurité dans l'exécution des travaux.....	49
3.6. Recours aux personnels de sécurité.....	50
3.7. Gestion des incidents de sécurité et des crises.....	51
3.8. Formations sûreté/sécurité du personnel du projet.....	51
ANNEXES.....	52

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Informations sécuritaires sur la base du projet.....	6
Tableau 2 : Liste des Etablissements d'Enseignement Général bénéficiant des appuis du PADESCE dans les zones en crise.....	7
Tableau 3 : Liste des Etablissements de Formation Technique et Professionnels des zones en crise partenaires du PADESCE.....	12
Tableau 4 : Niveaux de risque dans la région du Nord-Ouest.....	13
Tableau 5 : Maillage des acteurs sécuritaires dans la région du Nord-Ouest.....	14
Tableau 6 : Niveaux de risque dans la région du Sud-Ouest.....	20
Tableau 7 : Maillage des acteurs sécuritaires dans la région du Sud-Ouest.....	21
Tableau 8 : Tableau des niveaux de risque dans la région de l'Extrême-Nord.....	29
Tableau 9 : Maillage des acteurs sécuritaires dans la région de l'Extrême-Nord.....	30
Tableau 10 : Niveaux de risque dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord.....	38
Tableau 11 : Risques, degré de criticité et mesures de mitigations du PADESCE.....	41
Tableau 12 : Matrice des risques de sécurité du PADESCE.....	44
Tableau 13 : Veille sécuritaire, Information, Communications.....	45
Tableau 14 : prescriptions sécuritaires lors des déplacements dans la zone du projet.....	48
Tableau 15 : Normes et standards de sécurité bureaux projet.....	50

LISTE DES CARTES

Carte 1 : carte de niveau de sécurité pays.....	5
--	---

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de demande de mission.....	53
Annexe 2 : Règles spécifiques en matière de déplacement.....	54
Annexe 3 : Procédure de communication lors des déplacements.....	55
Annexe 4 : Procédure en cas d'accident.....	56
Annexe 5 : Procédure en cas d'absence de contact.....	57
Annexe 6 : Procédure en cas de Check point de FDS sur l'itinéraire.....	58
Annexe 7 : Procédure Mouvement.....	59
Annexe 8 : Exemple de contrat avec une société de sécurité privée.....	62
Annexe 9 : Procédure de gestion des agents de sécurité privée.....	66
Annexe 10 : Modèle de Memorandum of Understanding avec les Forces de Défense et de Sécurité.....	69
Annexe 11 : Fiche reflexe Agression.....	72
Annexe 12 : Fiche reflexe Kidnappings.....	73
Annexe 13 : Fiche reflexe Disparition de personne.....	75
Annexe 14 : Fiche reflexe Manifestation/blocages.....	76
Annexe 15 : Modèle de rapport d'incident.....	77
Annexe 16 : Formations sécurité/sureté.....	78

INTRODUCTION

Le présent Plan de Sécurité (PGS) est élaboré dans le cadre du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Secondaire et des Compétences pour la croissance et l'Emploi (PADESCE). Il s'inscrit dans le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale (BM), en particulier les Normes Environnementales et Sociales 1 et 4 (NES1 et NES4), qui exigent que les emprunteurs évaluent et gèrent les risques et impacts sociaux potentiels découlant des opérations financées par la BM, y compris les menaces contre la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ou interétatiques, ainsi que la criminalité ou la violence générale.

L'objectif de ce document est de décrire l'organisation à mettre en place pour anticiper et réaliser les actions de protection des personnels présents sur le projet, dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Extrême-Nord, mais aussi celles de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord du Cameroun.

Document interne au projet, ce plan de sécurité qui reprend des conseils de prudence et recommandations qu'il convient de lire et de suivre attentivement, a pour but d'aider les décideurs à agir avec le maximum d'efficacité, et de préciser, dans toutes les mesures du possible leurs tâches. Il vise à compléter les consignes générales élaborées en intégrant les spécificités du projet, peut être complété par des consignes et procédures particulières et doit faire l'objet d'analyse et de mises à jour semestrielle par le projet pour s'assurer qu'il prenne en compte l'évolution du contexte et des menaces.

1. Contenu

Le plan de sécurité est destiné à faciliter la mise en œuvre de la politique de sûreté du projet et renferme :

- Des outils d'analyse appliqués au contexte local ;
- Des règles valables dans tous les contextes ;
- Des check-lists et points de réflexion à développer concernant certains comportements et situations ;
- Des conseils facilitant la bonne gestion des ressources ;
- Des fiches « réflexes » permettant d'agir dans les premiers instants d'une crise.

2. Destinataires

Le présent plan de gestion de la sécurité s'adresse principalement à l'Unité de Coordination du Projet (UCP), à l'Expert en sécurité, au Coordonnateur Général du projet, aux points focaux sécurité qui seront désignés ainsi qu'au personnel national et international, missionnaires, consultants et bailleurs.

3. Rédaction du Plan Sécurité

La création de ce plan a été initiée avec l'appui de l'UCP. Ce processus a impliqué une série de personnes ressources clés, notamment le Consultant Individuel et le Spécialiste Sauvegardes Sociales du PADESCE.

4. Processus de revue du Guide Sécurité

Ce plan devrait faire l'objet d'une revue globale chaque fois que de besoin afin d'actualiser les informations obsolètes ou dépassées sur une base trimestrielle ou annuelle. A chaque évolution du contexte, ce guide fera d'office l'objet d'une mise à jour, afin de s'assurer de la bonne adéquation des mesures proposées avec la situation observée. **Ce processus est initié par le Responsable Sécurité du projet après avoir informé le Coordonnateur Général du projet.**

D'une manière générale, le plan de sûreté est revu à chaque fois que la situation l'exige.

5. Processus de décision

Le Responsable Sécurité du projet est responsable de l'application et de la mise à jour du plan de sécurité, du respect des procédures décrites et de la connaissance que doivent en avoir le personnel, les consultants et les missionnaires. Il a le dernier mot sur toutes les questions de sécurité et de sûreté, mais la responsabilité incombe entièrement au Coordonnateur Général du projet (toute décision concernant les mesures à prendre, les règles, les méthodes, l'itinéraire d'évacuation, les contacts extérieurs...). Tandis que **le responsable sécurité** est recruté, le point focal lui est un agent du projet désigné par le projet pour la remontée des informations sécuritaires au niveau local et n'est pas un spécialiste en sécurité.

Les principales missions **du responsable sécurité** qui est chargé de coordonner la sécurité du projet sont :

- Collecte, analyse des informations sécuritaires et l'évaluation de toutes menaces dans le pays (en lien étroit avec le Responsable logistique du projet) ;
- Confirmation du niveau de vigilance et d'alerte du moment ;

- Déploiement des mesures spécifiques de prévention et de protection en cas de dégradation de l'environnement sécuritaire;
- Assistance au Coordonnateur National du projet dans ses missions de médiation avec la cellule de crise du projet.

Quant au point focal sécurité, ses principales missions sont entre autres :

- Remonter des informations sécuritaires du niveau local ;
- Assister l'Expert en sécurité dans la collecte des données sécuritaires ;
- Aider l'Expert en sécurité à l'application des mesures sécuritaires au niveau local.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

I.1. ANALYSE SÉCURITAIRE

I.1.1. Situation géographique, politique, économique et sociale

Pays d'Afrique centrale, du Golfe de Guinée, mais aussi du Bassin du Lac Tchad situé entre le Nigéria au Nord-Ouest, le Tchad au Nord-Est, la République centrafricaine à l'Est, le Congo au Sud-Est, le Gabon au Sud, la Guinée équatoriale et le golfe de Guinée au Sud-Ouest, avec une population actuelle de 29.070.169 habitants en majorité rurale et d'une extrême jeunesse, le Cameroun se caractérise par une multitude de partis politiques (369 légalisés au 1^{er} décembre 2023) dont une dizaine sont représentés au parlement et dans les communes. Il est d'un niveau de pauvreté élevé et stagnant à cause de la faible croissance économique combinée à une croissance démographique rapide.

1.1.2. Situation sécuritaire du pays

Certaines régions du pays sont en proie à une insécurité constante.

Dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les groupes sécessionnistes se sont multipliés depuis les années 2016-2017, et réclament sous les commandements des pseudo-Généraux soutenus par des financements en provenance de la diaspora et de certains sympathisants locaux, à travers une crise sociopolitique sans précédent qui a muté en conflit armé, l'autonomie de ces deux régions, sous la dénomination « Ambazonie ». Ces groupes, continuent d'abonder dans des actes répréhensibles, notamment des actions de représailles contre les populations (actes de spoliation, attaques, kidnapping et autres enlèvements suivis de demandes de rançons, ...), des actions contre les biens des populations et de l'Etat (vols,

incendies et autres destructions et cas de pillage..), des actions contre les éléments et les unités des FDS (attaques frontales, attaque contre les convois, embuscades, attaques contre des éléments isolés ..), des actions d'entraves contre les libertés publiques (barricades sur les axes routiers suivis de spoliations des usagers de la route, kidnapping sur les axes routiers, prolifération de mots d'ordres de villes mortes ...), plongeant les populations dans un véritable tourbillon d'insécurité caractéristique d'une véritable situation de guérilla ou de guerre asymétrique.

La situation sécuritaire dans la région de l'Extrême-Nord du pays n'est guère reluisante, avec l'influence des Groupes Armés Non Etatiques (GANE) affiliés au JAS et à l'ISWAP dans les zones rurales et transfrontalières et rurales, surtout dans les départements du Mayo-Tsanaga, du Mayo-Sava et du Logone et Chari, et qui abondent également dans les actions répréhensibles (attaques armées, agressions, meurtres, actions de kidnappings, vols, destructions et autres actes de vandalisme, attaques contre les FDS, ...).

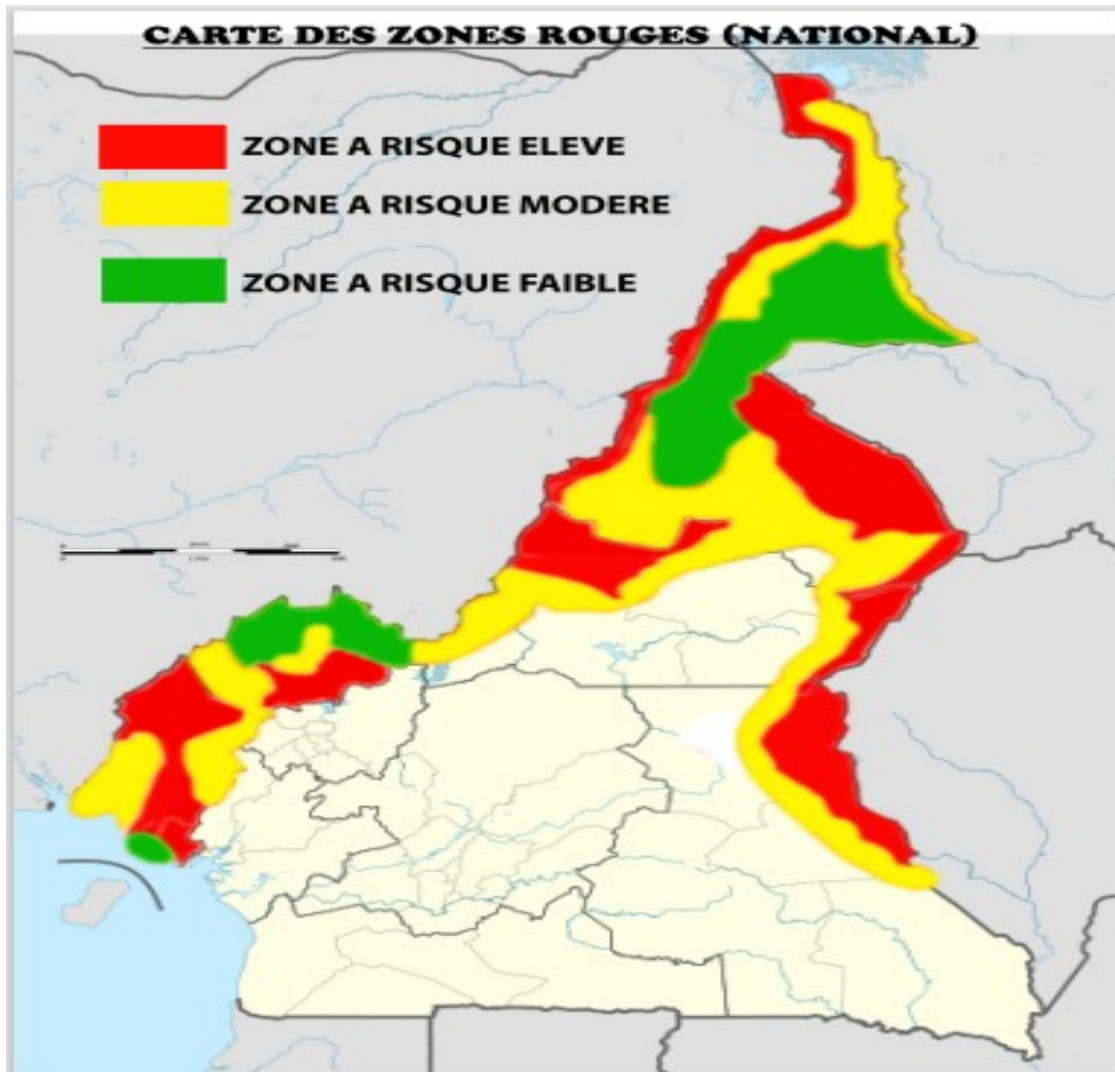
Les régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord, même si elles ne sont pas en situation de conflit armé, posent des problématiques de sécurité pour les projets, car en proie à une recrudescence d'enlèvements contre rançon, et des cas de coupeurs de route qui s'ajoutent au grand banditisme ambiant.

Cette instabilité de la situation sécuritaire dans ces régions impacte fortement le contexte social en termes d'investissement et de création de revenus. Dès lors, les actions de développement, la libre circulation des personnes et biens y deviennent problématiques et de nature à influencer le déploiement et la réalisation des projets dans ces zones à risques, avec des impacts négatifs sur leur éventuelle mise en œuvre, notamment :

- **Les arrêts de chantiers** pouvant résulter des kidnappings, des meurtres perpétrés par les sécessionniste ou les terroristes, de violences diverses ;
- **Le vandalisme sur les installations et sites d'activités** des projets pouvant résulter des vols, du sabotage des installations et matériels de chantier, des agressions sur les véhicules de transport de matériels, etc ;
- **Des violences sur le personnel, les riverains et bénéficiaires du projet** qui peuvent se manifester par les agressions, enlèvements, actes de tortures, etc. ;

- **Du non-respect des délais de réalisation des travaux par les entreprises/sous-traitants**, engendré par les arrêts de chantier, le vandalisme sur les installations ou la violence sur les employés, le vol du matériel, etc. ;
- **La perte du financement par le Gouvernement du Cameroun** pour le non-respect des délais d'exécution des travaux ou d'un arrêt définitif du chantier par l'augmentation sans cesse de l'insécurité dans les chantiers et sites de travaux.

Carte 1 : carte de niveau de sécurité pays



Source : Carte des régions administratives du Cameroun, modifiée par le Consultant, à travers les données actuelles de l'ERS

1.1.3 Analyse interne

L'objectif de développement du PADESCE est d'accroître un accès équitable à une éducation de qualité dans des zones ciblées, avec accent sur les filles, puis d'améliorer le développement du système des compétences, à travers la formation (enseignants, membres de certains GIC et associations), la dissémination des référentiels d'enseignement, les travaux de réhabilitations dans certains établissements scolaires et Centres de formation professionnelle, des appuis multiformes à certains élèves vulnérables, travailleurs et établissements scolaires et de formation sous forme de matériels ou de fonds, sous la double tutelle technique des Ministères des Enseignements Secondaires (MINESEC) et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP).

1.1.3.1. Siege du projet

Tableau 1 : Informations sécuritaires sur la base du projet

Base	Ville de Yaoundé
Niveau de sécurité	Substantiel
Coordonnateur du projet	Madame MBENOUN Sophie
Expert en sécurité	ABODO NOAH Cristian
Coordonnées GPS	3.8783916, 11.5134508
Nombre d'employés	23
Nombre de consultants	15
Brève description	Le PADESCE est situé derrière le Lycée Technique Charles Atangana, rue 173. I est logé dans un immeuble R+2 comprenant 18 bureaux.

1.1.3.2. Zones d'intervention du projet

Les activités du PADESCE consistent en des activités de formation d'enseignants et de membres de GIC et associations, de distribution de référentiels d'enseignement, des travaux de réhabilitation dans certains établissements scolaires et Centres de formation professionnelle et des appuis à certains élèves, travailleurs et établissements scolaires et de formation sous forme de matériels ou de fonds.

Les interventions du PADESCE se limitent dans le cadre de l'étude, aux établissements d'enseignement général et professionnels des zones en crise prescrites par les TDR (Nord-Ouest-Sud-Ouest, Extrême-Nord), auxquels il faudra ajouter ceux des régions de l'Est , de l'Adamaoua et du Nord qui, même si elles ne sont pas en situation de conflit armé, posent des problématiques

en termes risques liés à la sécurité pour les opérations du projet, car en proie à une recrudescence d'enlèvements contre rançon, et des cas de coupeurs de route.

Une synthèse des établissements d'Enseignement Général et de Formation Professionnelle des zones en crise restreint les zones d'intervention du projet aux localités figurant dans les tableaux 2 (Liste des Etablissements d'Enseignement General bénéficiant des appuis du PADESCE dans les zones en crise) et 3 (Liste des Etablissements de Formation Technique et Professionnels des zones en crise partenaires du PADESCE) suivants :

Tableau 2 : Liste des Etablissements d'Enseignement Général bénéficiant des appuis du PADESCE dans les zones en crise

- Etablissements dans la région du Sud-Ouest

N°	NOMS DES ETABLISSEMENTS	DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS
1	GBHS MUEA	FAKO	BUEA
2	GBHS BOLIFAMBA	FAKO	BUEA
3	GHS BOMAKA	FAKO	BUEA
4	GHS BUEA	FAKO	BUEA
5	GHS BUEA RURAL	FAKO	BUEA
6	GHS GREAT SOPPO	FAKO	BUEA
7	GOVERNMENT HIGH SCHOOL BUEA TOWN	FAKO	BUEA
8	GHS BATOKE	FAKO	LIMBE I
9	GHS BONADIKOMBO	FAKO	LIMBE I
10	GOVERNMENT HIGH SCHOOL LIMBE	FAKO	LIMBE I
11	GOVERNMENT HIGH SCHOOL LIMBE MBONJO-LIMBE	FAKO	LIMBE I
12	GHS MOTOMBOLOMBO	FAKO	TIKO
13	GOVERNMENT BILINGUAL HIGH SCHOOL MUTENGUENE	FAKO	TIKO
14	GOVERNMENT BILINGUAL HIGH SCHOOL TIKO	FAKO	TIKO
15	GBHS EYUMODJOCK	MANYU	EYUMODJOCK
16	GBHS MAMFE	MANYU	MAMFE
17	GHS MAMFE	MANYU	MAMFE

18	GHS KAKE	MEME	KUMBA I
19	GBHS KOSALA	MEME	KUMBA II
20	GSS FIANGO	MEME	KUMBA II
21	GBHS MBONGE	MEME	MBONGE
22	GBHS MUNDEMBA	NDIAN	MUNDEMBA

- Etablissements dans la région du Nord-Ouest

N°	NOMS DES ETABLISSEMENTS	DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS
1	GBHS FUNDONG	BOYO	FUNDONG
2	GBHS JAKIRI	BUI	JAKIRI
3	GBHS KUMBO	BUI	KUMBO
4	GBHS AKE	DONGA MANTUNG	AKE
5	GBHS MISAJE	DONGA MANTUNG	MISAJE
6	GHS BINKA	DONGA MANTUNG	NKAMBE
7	GHS TABENKEN	DONGA MANTUNG	NKAMBE
8	GSS NYANGI	DONGA MANTUNG	NKAMBE
9	GHS SABONGARI	DONGA MANTUNG	NWA
10	LYCEE BILINGUE DE NKAMBE	DONGA MANTUNG	NKAMBE
11	GHS ESU	MENCHUM	FUNGOM
12	LYCEE BILINGUE DE BAMENDANKWE	MEZAM	BAMENDA I
13	GBHS DOWNTOWN	MEZAM	BAMENDA II
14	LYCEE BILINGUE DE BAMENDA	MEZAM	BAMENDA II
15	GBHS ATIELA	MEZAM	BAMENDA III

16	GBHS BAYELLE	MEZAM	BAMENDA III
17	CCAST BAMBILI	MEZAM	TUBAH
18	GHS WUM	MEZAM	WUM CENTRAL

- Etablissements de la région de l'Extrême Nord

N°	NOMS DES ETABLISSEMENTS	DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS
1	LYCEE DE BLANGOUA	LOGONE ET CHARI	BLANGOUA
2	LYCEE DE GOULFEY	LOGONE ET CHARI	GOULFEY
3	LYCEE D'AMCHEDIRE	LOGONE ET CHARI	KOUSSERI
4	LYCEE DE LAKA	LOGONE ET CHARI	KOUSSERI
5	LYCEE BILINGUE DE DATCHEKA	MAYO DANAY	DATCHEKA
6	LYCEE DE ZOUAYE	MAYO DANAY	DATCHEKA
7	LYCEE BILINGUE DE GOBO	MAYO DANAY	GOBO
8	LYCEE BILINGUE DE GUERE	MAYO DANAY	GUERE
9	LYCEE BILINGUE DE KAI-KAI	MAYO DANAY	KAI-KAI
10	LYCEE DE BEGUE-PALAM	MAYO DANAY	KAI-KAI
11	LYCEE DE DOREISSOU	MAYO DANAY	KAI-KAI
12	LYCEE BILINGUE DE KALFOU	MAYO DANAY	KALFOU
13	LYCEE DE DADJAMKA	MAYO DANAY	KAR-HAY
14	LYCEE DE DOUKOULA	MAYO DANAY	KAR-HAY
15	LYCEE DE MOGOM KAR-HAY	MAYO DANAY	KAR-HAY
16	LYCEE BILINGUE DE MAGA	MAYO DANAY	MAGA
17	LYCEE DE CUIRVIDIG	MAYO DANAY	MAGA
18	LYCEE DE POUSS	MAYO DANAY	MAGA
19	LYCEE DE TEKELE	MAYO DANAY	MAGA
20	LYCEE DE TCHATIBALI	MAYO DANAY	TCHATIBALI
21	LYCEE BILINGUE DE DJONGDONG	MAYO DANAY	WINA
22	LYCEE DE HOUGNO	MAYO DANAY	WINA
23	LYCEE CLASSIQUE ET MODERNE DE YAGOUA	MAYO DANAY	YAGOUA

24	LYCEE DE DANA	MAYO DANAY	YAGOUA
25	LYCEE DE MANDAIGOUM	MAYO KANI	GUIDIGUIS
26	LYCEE DE DOUBANE	MAYO KANI	GUIDIGUIS
27	LYCEE DE KOURBI	MAYO KANI	GUIDIGUIS
28	LYCEE BILINGUE DE KAELE	MAYO KANI	KAELE
29	LYCEE DE GABAN-LARA	MAYO KANI	KAELE
30	LYCEE DE GAREY	MAYO KANI	KAELE
31	LYCEE DE GOING-LARA	MAYO KANI	KAELE
32	LYCEE BILINGUE DE MINDIF	MAYO KANI	MINDIF
33	LYCEE BILINGUE DE TOULOUM	MAYO KANI	PORHI
34	LYCEE DE BIZILI	MAYO KANI	PORHI
35	LYCEE DE BARLANG	MAYO KANI	TAIBONG
36	LYCEE DE GOUNDAYE	MAYO KANI	TAIBONG
37	LYCEE BILINGUE DE BOUKOULA	MAYO TSANAGA	BOURHA
38	LYCEE BILINGUE DE BOURHA	MAYO TSANAGA	BOURHA
39	LYCEE DE GAMBOURA	MAYO TSANAGA	BOURHA
40	CES DE DZAKOURMA	MAYO TSANAGA	KOZA
41	LYCEE DE GABOUA	MAYO TSANAGA	KOZA
42	LYCEE DE GOUZDA	MAYO TSANAGA	KOZA
43	LYCEE DE MOZOGO	MAYO TSANAGA	MAYO-MOSKOTA
44	LYCEE DE OUZAL	MAYO TSANAGA	MAYO-MOSKOTA
45	LYCEE BILINGUE DE MOGODE	MAYO TSANAGA	MOGODE
46	LYCEE BILINGUE DE RHUMSIKI	MAYO TSANAGA	MOGODE
47	LYCEE DE RHUMZOU	MAYO TSANAGA	MOGODE
48	LYCEE DE SIR	MAYO TSANAGA	MOGODE
49	LYCEE DE ZAMAI	MAYO TSANAGA	MOKOLO
50	LYCEE BILINGUE DE MOKOLO	MAYO TSANAGA	MOKOLO
51	LYCEE DE MOFOLE	MAYO TSANAGA	MOKOLO
52	LYCEE DE DE MOKONG	MAYO TSANAGA	MOKOLO
53	LYCEE BILINGUE DE ROUA	MAYO TSANAGA	SOULEDE-ROUA
54	LYCEE DE BAO-GREDE	MAYO TSANAGA	SOULEDE-ROUA

55	LYCEE DE MIDRE	MAYO TSANAGA	SOULEDE-ROUA
-----------	----------------	--------------	--------------

- Etablissements de la région de l'Est

N°	NOMS DES ETABLISSEMENTS	DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS
1)	LYCEE BILINGUE DE KETTE	KADEY	KETTE

- Etablissements de la région de l'Adamaoua

NOMS DES ETABLISSEMENTS	DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS
Lycée bilingue de GALIM-TIGNERE	FARO-ET-DEO	GALIM-TIGNERE
Lycée bilingue de MAYO-BALEO	FARO-ET-DEO	MAYO-BALEO

- Etablissements de la région du Nord

N°	NOMS DES ETABLISSEMENTS	DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS
1	LYCEE DE TCHAMBA	FARO	BEKA
2	LYCEE DE GOR	MAYO-REY	MANDIGRING
3	LYCEE DE MANDIGRING	MAYO-REY	MANDIGRING
4	LYCEE DE BAIKWA	MAYO-REY	REY-BOUBA
5	LYCEE DE BERE	MAYO-REY	REY-BOUBA
6	LYCEE DE DOBINGA	MAYO-REY	REY-BOUBA
7	LYCEE DE REY-BOUBA	MAYO-REY	REY-BOUBA
8	LYCEE BILINGUE DE SAKDJE	MAYO-REY	TCHOLLIRE
9	LYCEE BILINGUE DE TCHOLLIRE	MAYO-REY	TCHOLLIRE
10	CES DE MBAKANA	MAYO-REY	TOUBORO

11	LYCEE BILINGUE DE TOUBORO	MAYO-REY	TOUBORO
12	LYCEE DE MBAI-MBOUM	MAYO-REY	TOUBORO
13	LYCEE DE VOGZOM	MAYO-REY	TOUBORO
14	LYCEE DE YANLI	MAYO-REY	TOUBORO

Tableau 3 : Liste des Etablissements de Formation Technique et Professionnels des zones en crise partenaires du PADESCE

Nº	ETABLISSEMENT	DEPARTEMENT
1.	LT MOLYKO BUEA	FAKO
2.	LT LIMBE	FAKO
3.	LT OMBE	FAKO
4.	Advanced Vocational Training Center LIMBE	FAKO
5.	Intensive Vocational Training Center BUEA	FAKO
6.	LT MAMFE	MANYU
7.	SAR/SM de MAMFE	MANYU
8.	LT KUMBA	MEME
9.	Aménagements Ruraux de KUMBA	MEME
10.	LT EKONDO-TITI	NDIAN
11.	LT BANGEM	KUPE -MANENGUBA
12.	LT BAMENDA	MEZAM
13.	LT BAMENDANKWEN	MEZAM
14.	LT NKAMBE	DONGA MANTUNG
15.	SAR /SM NKAMBE	DONGA MANTUNG
16.	LT JAKIRI	BUI
17.	LT NDOP	NGOK ETUNJIA
18.	SAR/SM de MBENGWI	MOMO
19.	SAR/SM de WUM	MENCHUM
20.	CFM de MAROUA	DIAMARE
21.	LT MESKINE	DIAMARE
22.	Centre National de Formation Zootechnique et Vétérinaire de MAROUA	DIAMARE
23.	LT DATCHEKA	MAYO DANAY
24.	LT YAGOUA	MAYO DANAY
25.	SAR/SM DE YAGOUA	MAYO DANAY

26.	SAR/SM de GUIDIGUIS	MAYO KANI
27.	LT MORA	MAYO SAVA
28.	LT MOKOLO	MAYO TSANAGA
29.	LT KOUSSERI	LOGONE ET CHARI
30.	LT GAROUA BIBEMI	BENOUE
31.	SAR/SM d'ADOUMRI	BENOUE
32.	SAR/SM de REY BOUBA	MAYO-REY
33.	LT TCHOLLIRE	MAYO REY

1.2. Contexte sécuritaire des zones d'intervention du projet

1.2.1 Contexte sécuritaire dans la région du Nord-Ouest

1.2.1.1. Zone d'intervention du PADESCE dans la région du Nord-Ouest

Dans la région du Nord-Ouest, les zones d'intervention du PADESCE correspondent aux localités de localisation des établissements d'Enseignement Général et Professionnels de la région du Nord-Ouest figurant dans les tableaux précédents, à partir du siège du projet et de la Délégation Régionale du Ministère des Enseignement Secondaires correspondantes.

1.2.1.2. Niveaux de risque dans la région du Nord-Ouest

Tableau 4 : Niveaux de risque dans la région du Nord-Ouest

Niveau de risque	Départ. de la Menchum	Départ. du Donga-Mantung	Départ. du Boyo	Départ. de la Momo	Départ. de la Mezam	Depart du Bui	Départ. du Ngok Etunja
Faible	Benakuma Furu-awa Wum Zhoa	Ako Misage Nkambe Nwa					
Moyen ou Modéré			Belo Fonfuka Fundong Njinikom	Andek Batibo Mbengwi Njikwa Widikum	Bamenda 1er		
Élevé					Bafut, Bali, Bamenda 2 et 3, Santa, Tubah	Kumbo, Elak-Oku, Jakiri, Nkor, Mbiame, Nkum	Bamali Bambalang Bamessing Bamunka Babessi Balikumbat

1.2.1.3. Maillage des acteurs sécuritaires dans la région du Nord-Ouest

Tableau 5 : Maillage des acteurs sécuritaires dans la région du Nord-Ouest

NOM	LOCALISATIONS	BRÈVE DESCRIPTION
Acteurs armés étatiques de la région du Nord-Ouest		
Formations de la RMIA5 (5 ^e Région Militaire Interarmées)	-5 ^e BCS à Bamenda -51 ^e BRIM (Brigade d'Infanterie Motorisée) à Bamenda, avec ses Bataillons (51 ^e BCS et 51 ^e BIM à Bamenda, 52 ^e BIM à Mamfe, 53 ^e BIM à Wum, 51 ^e BA à Kumbo et des compagnies disséminées sur	Constituent l'essentiel des unités d'infanterie (combattants à pieds, chargés de l'occupation du terrain), des unités de soutien et d'appui aux combattants (appui à la mobilité : faciliter la manœuvre amie, participation à la contre-mobilité : entraver la manœuvre ennemie).

	l'étendue de la région. -5° REGEN (Régiment du Génie Militaire) à Bamenda.	
6° BIR (Bataillon d'Intervention Rapide)	Bamenda	Unités d'élite forte de plusieurs milliers d'hommes bien équipés et bien entraînés, leur objectif est d'assurer la sécurité et la protection du territoire contre les actes de piraterie, rançonnage, les attaques de sécessionnistes et les sabotages de tous ordres.
Formations de la 5° Région de Gendarmerie	-Légion du Nord-Ouest avec des compagnies de gendarmerie dans les chefs-lieux de départements, -Des Brigades de Gendarmerie dans toutes les communes, -Des escadrons de gendarmerie mobiles à Bamenda et des Pelotons Mobiles isolés à Nkambe et Wum ;	Formations et unités spécialisées dans trois grandes catégories de missions de police, dont la police administrative (garantit la sûreté, la tranquillité et le maintien de l'ordre public), la police judiciaire (constater les infractions à la loi pénale, en rassembler les preuves, rechercher les auteurs et les livrer à la justice, exécuter les mandats et décisions de justice) et la police militaire (Missions de police au sein des armées et sur les théâtres opérationnels)
Police Nationale	Commissariats de sécurité publique et commissariats spéciaux dans toutes les communes	La police Nationale est chargée de la sécurité intérieure et extérieure de l'État, de la recherche, de la constatation des infractions aux lois pénales, du maintien de l'ordre et de la paix publics, de la lutte contre la criminalité, de la recherche du renseignement
Services de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) et de la Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE)	Toutes les communes	Ont pour objectif de mener la guerre contre le terrorisme, de soutenir la lutte contre le grand banditisme, de veiller à la protection du patrimoine économique et industriel du pays
Sapeurs-pompiers	Centres de secours à Bamenda	Ils portent les secours d'urgence aux personnes, accidents de la circulation, incendies, risques industriels et pollution, feux de forêt.
Douanes camerounaises	Toutes les communes	Administration nationale ayant pour objectif de mettre en œuvre et de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont soumis les mouvements des personnes, des marchandises, des moyens de

		transport et des capitaux à l'entrée et à la sortie du territoire.
Acteurs armés non étatiques de la région du Nord-Ouest		
Groupes sécessionnistes	Toutes les communes	Il s'agit de groupes armés qui se sont dès 2017 constitués sous les commandements de pseudo-Généraux et qui réclament l'indépendance des deux régions anglophones du pays sous l'appellation « Ambazonie »
Groupes criminels	Toutes les communes	Il s'agit de bandits autres que les sécessionnistes qui agissent dans la région. , avec pour cible les populations et leurs biens.
Groupes d'autodéfense/ Comités de vigilance	Toutes les communes	Sous la responsabilité des chefs de villages, ils viennent en renfort aux FDS.

1.2.1.4 Cartographie des incidents de sécurité dans la région du Nord-Ouest

Faits marquants survenus en 2023 dans la région du Nord-Ouest

- Le 31/12/2022, un EEI a explosé Tubah (Mezam) au passage d'une patrouille des FDS, faisant un blessé et le véhicule légèrement endommagé.
- Le 05/01/2023 à Bamenda 2, des individus armés ont cambriolé la microfinance MICCUL au lieudit *Meta Quarter*, emportant douze téléphones et la somme de trois millions cinq-cent mille (3.500.000) francs CFA.
- Le 06/01/2023 à Bambili, des malfrats ont cambriolé la banque NFC à *Mile 10*, emportant la somme de 46.569.339 (Quarante-six millions cinq cent soixante-neuf mille trois cent trente-neuf) frs et le disque dur des caméras.
- Le 04/01/2023 à Ndu, des sécessionnistes armés ont kidnappé trois personnes lors de l'irruption dans les quartiers *Palisha* et *Mbacourt*.
- Le 08/01/2023, les sécessionnistes ont érigé trois (03) check-points au carrefour *Wainamah* et dans les villages *Yer* et *Sop* (route Nationale N°11).
- Le 10/01/2023 à Bamenda, des individus à bord de motos ont lancé une grenade en direction du site des Brasseries du Cameroun.
- Le 13/01/2023, un canon artisanal a été implanté par les sécessionnistes au lieu-dit descente marché Bali allant vers Batibo
- Le 15/01/2023 à Nkambe, deux membres du comité de vigilance (COVI) de la *Cameroon Tea Estates* (CTE) Ndu ont été abattus par les sécessionnistes.

- Le 24/01/2023, les sécessionnistes ont incendié un tracteur, puis enlevé 05 employés dans l'enceinte de la SODEPA (Société de Développement de la Production Animale).
- Le 10/02/2023 à Bamenda 2, explosions de plusieurs EEI successivement à T. junction, Food market et Brasseries junction, sans incident.
- Le 11/02/23, explosion d'un EEI à Bamenda après le passage du convoi du Gouverneur.
- Le 12/02/2023 à Elak-Oku, les irrédentistes ont tiré à bout portant sur un enseignant du lycée d'Elak qui rentrait à son domicile.
- Le 14/02/2023, des irrédentistes ont enlevé 07 élèves du Lycée Bilingue de Kumbo qui avaient pris part aux activités de la récente fête nationale de la jeunesse.
- Le 22/02/2023, 07 EEI ont été implantés par les irrédentistes sur le tronçon Oku-carrefour Babungo dont 02 au village Chiè et 05 entre le carrefour Mbock-Jikijem et le lieu-dit Forest.
- Le 17/02/2023 à Bambalang, 03 individus ont été enlevés parmi lesquels un responsable d'établissement de Balikumbat.
- Le 15/02/2023, explosion d'EEI et coups de feu nourris au lieu-dit Bango à Bamenda.
- Le 28/02/2023 vers 22h30 à Bamenda 3 au lieudit Total Nkwen, 02 individus ont tenté d'incendier la station Total.
- Le 24/02/2023 à Mbveh, les irrédentistes ont kidnappé un commerçant au quartier administratif de Kumbo alors qu'il se rendait au marché.
- Le 01^{er}/03/2023 au village Bamessing, un canon artisanal a été activé au passage d'un convoi des FDS, faisant quelques dégâts matériels sur un véhicule blindé.
- Le 23/02/2023, les irrédentistes ont kidnappé trois conducteurs de camions sur le tronçon Bamenda-Wum.
- Le 06/03/2023 vers 15h28 à Fundong, un (01) EEI a explosé au village Mbaingeh lors du passage d'un convoi des FDS.
- Le 08/03/2023, l'explosion d'EEI au lieudit *Ntarikon Market*. Bilan : quelques dégâts matériels ont été enregistrés.
- Le même jour vers 07h30 dans la même ville, un (01) autre EEI a explosé au quartier « Rendez-vous », faisant quelques dégâts matériels.
- Le 12/03/2023 à Mankon par Bamenda, des explosions successives de trois (03) EEI ont été enregistrées, sans bilan.

- Le 12/03/2023 à Wainamah/Jakiri, un EEI a été actionné au niveau de la lisière de Babessi au passage d'un convoi des FDS, sans faire de bilan.
- Le 14/03/ sur l'axe Mbengwi-Bamenda, 01 chauffeur a été abattu pour avoir violé le mot d'ordre interdisant la circulation sur l'axe en question.
- Le 19/03/2023 à *Ntamruh* pendant le marché périodique, un groupe de terroristes sécessionnistes a assassiné un individu.
- Le 19/03/2023 à Muah par Nkambe, les terroristes sécessionnistes ont enlevé un agent communal, pour une destination inconnue.
- Le 23/03/2023, les terroristes sécessionnistes ont enlevé à bord d'un véhicule de transport en commun le proviseur du Lycée Bilingue de *Jakiri* au carrefour *Wainamah*.
- Le 02/04/2023 à Oku au lieudit carrefour Three Corners à Jikijem, les sécessionnistes ont déclenché 05 canons artisanaux au passage des FDS.
- Le 02/04/2023 à Bamessing, les sécessionnistes ont incendié la maison de Sénateur Mbufong Carl Moses.
- Le 10/04/2023, les sécessionnistes ont kidnappé trois employés de la société LIFIDEP (*Livestock and Fisheries Développement Projet*) dans le village *Yemge (Wum)*.
- Le 25/04/2023 un EEI a explosé au niveau du carrefour Tobin (Kumbo), faisant 01 civil tué.
- Le 01^{er}/05/2023 vers 21h00 à *Balikumbat*, des sécessionnistes ont assassiné le nommé Tah Ngumba Garba, notable de la chefferie de céans.
- Dans la nuit du 04 au 05/05/2023 à Fundong, des sécessionnistes ont enlevé la nommée Ndang Honorine, sœur cadette du Maire de céans.
- Le 08/05/2023 à Mbawrong (Momo), une dizaine de personnes ont été enlevées par les sécessionnistes et conduites vers une destination inconnue.
- Le 08/05/2023 à Nkambe, les sécessionnistes ont assassiné le nommé Mussa Alfred.
- Le 16/05/2023 à Fundong, les éléments des FDS ont dégagé des barricades et désamorcé quelques EEI au village d'*Ashing-Belo*.
- Le 25/05/2023 à Ndu, deux (02) EEI ont explosé lors de leur manipulation par les sécessionnistes au niveau de la colline *Ntaba*, faisant un terroriste tué et quatre autres blessés.
- Le 27/05/2023, un EEI ayant explosé au lieudit *Mbaw* tué les quatre (04) terroristes qui essayaient de le mettre en œuvre.

- Dans la nuit du 06 au 07/06/23 à *Oku*, un EEI a été désamorcé par les FDS à la gare routière de *Tolon*.
- Le 14/06/2023, cinq (05) véhicules de transport public en provenance de Bamenda et se rendant à *Fundong* ont été incendiés par les sécessionnistes à *Mile 12 Bambui*. INC
- Le 21/07/2023 à *Mbawrong*, les sécessionnistes ont kidnappé deux (02) personnes et ont emporté leur moto.
- Le 03/08/2023 sur l'axe Bamenda-Belo, les sécessionnistes ont, au lieudit montée de Bayingo, incendié 06 puis emporté 04 autres après avoir dépouillé les passagers et conducteurs de ces engins
- Le 04/09/2023 à Benakuma, des terroristes sécessionnistes ont incendié le bureau du proviseur du lycée de céans.
- Le 12/12/2023 vers 8h30 à Ndu au village Ntaba, le directeur du CES de Ntaba a été enlevé puis abattu par les sécessionnistes à un check point.

Faits marquants survenus en 2024 dans la région du Nord-Ouest

- Le 18/01/2024, les terroristes sécessionnistes ont enlevé une dizaine d'élèves de la Centrale University Institute de Bamenda à Mile 6 par Nkwen, Bamenda. Ils ont été libérés plus tard dans des circonstances non élucidées;
- Le 31/01/2024 à Ashong (Batibo), les terroristes sécessionnistes ont enlevé et torturé une dizaine de personnes, les accusant d'avoir collaboré avec les FDS;
- Le 02/03/2024 à Kumbo, un élève au Lycée Bilingue de Kumbo a été kidnappé par les terroristes sécessionnistes à la fin des cours;
- Le 07/03/2024 vers 20h00 à Bamenda 3, des sécessionnistes ont kidnappé cinq (05) individus à bord de deux (02) véhicules au lieudit Mile 5 par Nkwen;
- Le 10/03/2024, les terroristes sécessionnistes ont enlevés trois (03) conducteurs de moto venant dans le village Kuka à Batibo;
- Le 31/03/2024 vers 23h00 à Bafut (Bamenda 3), 03 conducteurs et leurs Motors-boys ont été enlevés par les sécessionnistes et conduits vers une direction inconnue;
- Le 15/04/2024 vers 06 h au village Djap par Nkambé, 02 enseignantes ont été kidnappées par des combattants séparatistes, et une douzaine de motocyclettes incendiées. Elles sont libérées le 17/04/2024 vers 03h00 après versement d'une rançon;

- Le 23/04/2024, sur l'axe Bafmen-Wum, 05 personnes ont été kidnappées par les séparatistes. Elles ont été libérées contre une rançon de 305.000FCFA.
- Le 22/02/2024 aux environs de 10h00 à Bafut (Bamenda 3), onze (11) sécessionnistes ont incendié six (06) camions de type Bennes, reprochant aux chauffeurs de refuser de payer les taxes imposées;
- Le 29/02/2024 à Ndawara (Belo), deux (02) éléments du poste avancé du BAFUSCO AIR de Bamenda ont été tués par des sécessionnistes alors qu'ils se rendaient au point d'eau situé à environ cent (100) m de leur poste. Leurs armes ont été emportées par les assaillants;
- Le 19/03/2024 vers 09h, sur l'axe Bamenda-Batibo-Widikum, un conducteur de moto a été tué et son passager blessé lors d'une attaque de sécessionnistes à hauteur du village Mbonje.
- Le 20/03/2024 dans l'arrondissement de Tubah (Bamenda3), sur l'axe Bambui-Big Babanki, les éléments des FDS du Poste de Bambui sont tombés dans une embuscade valorisée par des EEI tendue par des terroristes sécessionnistes, ayant fait quatre (04) militaires blessés;
- Le 21/04/2024 vers 18h30 à Ndop lieu-dit Baba1, une patrouille mixte motorisée des FDS est tombée dans l'embuscade des sécessionnistes terroristes. Bilan : côté ami 01 policier blessé au bras et avant-bras, côté ennemi non déterminé;
- Le 13/02/2024, une équipe de déminage des FDS a désamorcé un EEI sur l'axe Bamenda-Batibo;
- Le 10/03/2024 à Kumbo, une équipe de déminage des FDS a désamorcé trois (03) EEI implantés par les sécessionnistes dans la localité de Mbveh (Kmmbo);
- Le 09/04/2024, les sécessionnistes ont installé des barricades sur l'axe Bambui-Fundong, et interdit la circulation routière à la suite de la neutralisation d'un des leurs.
- Le 25/04/2024, les séparatistes ont érigé les barricades sur l'axe Bambui-Big Babanki au lieudit Capoter Junction, avant de s'enfuir à l'arrivée des FDS.
- Le 09/05/2024 l'axe Bamenda-Fundong est resté bloqué au niveau de Big Babanki par les sécessionnistes.

1.2.1.5. Catégories de menaces présentes dans la région du Nord-Ouest

Au vu des faits marquants ci-dessus choisis parmi tant d'autres, les catégories de menaces présentes dans la région du Nord-Ouest sont :

- Les attaques armées/agressions/meurtres/assassinats ;
- Les kidnappings ou enlèvements ;

- Les attentats aux EEI et aux canons artisanaux ;
- Les vols/destruction/pillages ;
- Les coupures de routes/blocages et obstructions de voies de communication.

1.2.2 Contexte sécuritaire dans la région du Sud-Ouest

1.2.2.1. Zone d'intervention du PADESCE dans la région du Sud-Ouest

Dans la région du Sud-Ouest, les zones d'intervention du PADESCE correspondent aux localités de localisation des établissements d'Enseignement Général et Professionnels figurant dans les tableaux précédents, à partir du siège du projet et de la Délégation Régionale du Ministère des Enseignement Secondaires du Sud-Ouest.

1.2.2.2. Niveaux de risque dans la région du Sud-Ouest

Tableau 6 : Niveaux de risque dans la région du Sud-Ouest

Niveaux de risque	Département du Fako	Département de la Meme	Département du Ndian	Département de la Manyu	Départ. du Kupe-Manenguba	Département du Lebialem
Faible	Limbe Tiko					
Moyen ou Modéré	Mutenguene Buea West Coast	Kumba1 Kumba 2 Kumba 3	Tout le Ndian	Akwaya	Tombel Bangem	Alou, Menji, Wabane (Tout le Lebialem)
Élevé	Muyuka	Mbonge, Konye		Mamfe, Eyumojok, Tinto	Nguti Ebonji, Etam (Tombel)	

1.2.2.3. Maillage des acteurs sécuritaires dans la région du Sud-Ouest

Tableau 7 : Maillage des acteurs sécuritaires dans la région du Sud-Ouest

Nom	Localisations	Brève description
Acteurs armés étatiques de la région du Sud-Ouest		
Formations de la RMIA2 (5 ^e Région Militaire Interarmées)	-21 ^e BRIM (Brigade d'Infanterie Motorisée) à Buea, avec ses Bataillons (21 ^e BCS et 21 ^e BIM à Buea, 22 ^e BIM à Mamfe et 21 ^e BA à Kumba et des compagnies disséminées sur l'étendue de	Constituent l'essentiel des unités d'infanterie (combattants à pieds, chargés de l'occupation du terrain), des unités de soutien et d'appui aux combattants (appui à la mobilité : faciliter la manœuvre amie, participation à la contre-mobilité : entraver la manœuvre ennemie).

	<p>la région.</p> <p>-Le BSA (Bataillon Spécial Amphibie) de Tiko,</p> <p>-La Force de Fusiliers Maris Commando de la Marine Nationale, avec ses Bataillons (21° BAFUMAR a Ekondo-Titi et 22° BAFUMAR à Mundemba)</p>	<p>Le BSA et les BAFUMAR outre l'occupation de terrain dans leurs zones de localisation et la lutte contre les insécurités diverses, sont spécialisés dans les manœuvres en mer et la lutte contre la piraterie maritime.</p>
<p>-7° BIR (Bataillon d'Intervention Rapide)</p> <p>-BIR Delta à Bakassi</p>	<p>Kumba</p>	<p>Unités d'élite forte de plusieurs milliers d'hommes bien équipés et bien entraînés, leur objectif est d'assurer la sécurité et la protection du territoire contre les actes de piraterie, rançonnage, les attaques de sécessionnistes et les sabotages de tous ordres, et la piraterie maritime.</p>
<p>Formations de la 2° Région de Gendarmerie</p>	<p>Légion de gendarmerie du Sud-Ouest avec des compagnies de gendarmerie dans les chefs-lieux de départements,</p> <p>-Des Brigades de Gendarmerie dans toutes les communes,</p> <p>-Des escadrons de gendarmerie mobiles à Buea et Mundemba, et des Pelotons Mobiles isolés à Isanguele, Ekondo-Titi, Tombel et Kumba ;</p>	<p>Formations et unités spécialisées dans trois grandes catégories de missions de police, dont la police administrative (garantit la sûreté, la tranquillité et le maintien de l'ordre public), la police judiciaire (constater les infractions à la loi pénale, en rassembler les preuves, rechercher les auteurs et les livrer à la justice, exécuter les mandats et décisions de justice) et la police militaire (Missions de police au sein des armées et sur les théâtres opérationnels)</p>
<p>Police Nationale</p>	<p>Commissariats de sécurité publique et commissariats spéciaux dans toutes les communes</p>	<p>La police Nationale est chargée de la sécurité intérieure et extérieure de l'État, de la recherche, de la constatation des infractions aux lois pénales, du maintien de l'ordre et de la paix publics, de la lutte contre la criminalité, de la recherche du renseignement</p>
<p>Services de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) et de la Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE)</p>	<p>Toutes les communes</p>	<p>Ont pour objectif de mener la guerre contre le terrorisme, de soutenir la lutte contre le grand banditisme, de veiller à la protection du patrimoine économique et industriel du pays</p>
<p>Sapeurs-pompiers</p>	<p>Centres de secours à Buea et</p>	<p>Ils portent les secours d'urgence aux</p>

	Kumba	personnes, accidents de la circulation, incendies, risques industriels et pollution, feux de forêt.
Douanes camerounaises	Toutes les communes	Administration nationale ayant pour objectif de mettre en œuvre et de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont soumis les mouvements des personnes, des marchandises, des moyens de transport et des capitaux à l'entrée et à la sortie du territoire.
Acteurs armés non étatiques de la région du Sud-Ouest		
Groupes sécessionnistes	Toutes les communes	Il s'agit de groupes armés qui se sont dès 2017 constitués sous les commandements de pseudo-Généraux et qui réclament l'indépendance des deux régions anglophones du pays sous l'appellation « Ambazonie »
Groupes criminels	Toutes les communes	Il s'agit de bandits autres que les sécessionnistes qui agissent dans la région. , avec pour cible les populations et leurs biens.
Groupes d'autodéfense/ Comités de vigilance	Toutes les communes	Sous la responsabilité des chefs de villages, ils viennent en renfort aux FDS.

1.2.2.4. Cartographie des incidents de sécurité dans la région du Sud-Ouest

Faits marquants survenus en 2023 dans la région du Sud-Ouest

- Le 04/01/2023, des sécessionnistes ont abattu trois civils dans le village Bache près d'Akwaya.
- Le 04/01/2023 des sécessionnistes ont abattu deux civils abattus dont une femme lors d'une irruption dans le village Mbalangui.
- Le 05/01/2023, des sécessionnistes ont enlevé deux chauffeurs sur l'axe Mamfe-Ekok, à hauteur du village Ebam.
- Le 21/01/2023 lors d'une irruption dans le domicile du Directeur de la Coopérative Credit Union à Mutenguene, les sécessionnistes ont enlevé son épouse et deux filles du susnommé, en réclamant une rançon de sept millions cinq-cents mille (7.500.00) francs.
- Le 13/02/2023, lors d'une irruption au CES d'Ekok, un groupe d'irrédentistes a enlevé deux élevés et en a blessé deux autres.
- Le 10/02/2023 vers 16h40, les irrédentistes ont attaqué les travailleurs de la CDC, sur l'axe Tiko-Mutenguene, en tuant six.

- Le 20/02/2023 vers 23h00 lors d'une irruption dans le village Diongo-Balondo à Bamusso, un groupe d'irréductibles a kidnappé six personnes, puis exigé une rançon de 5 millions Fcfa.
- Le 16/02/2023, 04 éléments des FDS ont été blessés dans une embuscade tendue à un convoi des Brasseries du Cameroun à Mbalangui, à l'aide des canons artisanaux.
- Le 18/02/2023, le chef du village de Ndoi a été enlevé à Konye par des individus non identifiés alors qu'il se rendait à Kumba à bord de son véhicule.
- Le 24/02/2023, une patrouille des FDS est montée sur un EEI sur l'axe Menji- Azi, faisant des dégâts matériels légers et 03 blessés graves.
- Le 25/02/2023, les irréductibles ont abattu un transporteur de vivres, puis incendié son véhicule dans le village Monk près de Mberaka à Menji.
- Le même jour, deux résidents du village Mockbie ont été enlevés puis libérés plus tard dans la nuit.
- Le 24/02/2023 dans le village Loe sur l'axe Ekondo-Titi-Mundemba, 02 techniciens de la société MTN ont été kidnappés par individus armés.
- Le même jour, 03 personnes ont été enlevées par des individus armés à bord d'un véhicule sur la RN 8, au lieu-dit Banga-Bakundu.
- Le 03/03/202, un EEI a explosé vers 22h00 près d'un call box au lieudit « entrée New Market » à Limbé, endommageant un véhicule garé non loin du lieu de l'incident.
- Le 07/03/2023, deux femmes ont été abattues non loin du village Kesham sur les rives de la Manyu River, par un groupe de sécessionnistes en représailles contre les populations.
- Le 11/03/2023, huit personnes sont enlevées d'un minibus de transport public de passage par sécessionnistes à hauteur du village Ediki sur l'axe Kumba-Buea, puis conduites dans la brousse.
- Le 15/03/2023 au lieudit Nchang sur la RN6, un groupe de 09 irréductibles armés a enlevé 06 personnes en direction d'Ekok.
- Le 16/03/2023 à Nchang, les terroristes ont enlevé des véhicules de transport public en direction d'Ekok plusieurs individus dont le directeur du CETIC de Kembong. Ils ont été conduits à Ebam où un des otages a été enterré vivant.
- Le 17/03/2023, trois sécessionnistes armés chacun ont ouvert le feu sur les habitants du campement Pamol à Lobe Estate au lieu-dit Camp-3, faisant un mort, six blessés graves et un individu kidnappé.

- Le 22/03/2023, des sécessionnistes ont enlevé trois personnes sur l'axe routier Mamfe-Ekok. Deux d'entre elles ont été libérées dans des conditions inconnues.
- Le 24/03/2023, un groupe de sécessionnistes a fait irruption sur l'axe Kumba-Buea, lieu-dit Ediki. Ils ont stoppé un véhicule, kidnappé et conduit dans la brousse tous les passagers.
- Le 27/03/2023, des sécessionnistes munis d'armes d'assaut et de machettes ont fait irruption au lieu-dit Agoua à Bakenjo près de Ballin dans l'arrondissement d'Akwaya. Ils ont ouvert le feu sur les populations, tué 02 soldats isolés et emporté leurs armes.
 - Le 08/04/2023 au lieu-dit Mayor Street à Moliko, des individus armés non identifiés ont abattu, puis emporté le sac d'une employée d'un centre de téléphonie mobile.
- Le 10/04/2023 vers 04h30, sécessionnistes armés ont incendié quatre véhicules des transporteurs du lieu-dit Mile 16 à Bolifamba, Buea, puis enlevé un transporteur.
- Le 10/04/2023, les sécessionnistes ont enlevé deux individus dans la localité de Bomaka au lieu-dit Kwa Street, puis exigé une rançon pour leur libération.
- Le 14/04/2023 à Ediki, les terroristes sécessionnistes ont enlevé trois (03) individus à bord d'un véhicule de transport et blessé trois (03) autres qui essayaient de résister.
- Le 18/04/2023, des sécessionnistes ont, dans le village Lipenja, tiré sur les travailleurs de la PAMOL, puis brûlé un tracteur.
- Le 21/04/2023 à Muyuka, les sécessionnistes ont bloqué l'axe Kumba-Buea, puis procédé au dépouillement des usagers. Ils ont agi de manière similaire sur l'axe Muyengue-Bafia.
- Le 24/04/2023 vers 04h à Kumba au quartier Baron, une maison en planches a été consumée par les flammes, un transformateur de la société Enéo détruit, et quatre personnes enlevées par des sécessionnistes armés.
- Le 27/04/2023, un groupe de sécessionnistes armés a fait irruption dans le village Taboh sur l'axe Mamfe-Ekok, où ils ont dépouillé les usagers de la route.
- Le 03/05/2023 vers 19h00 à Ekondo-Titi, les terroristes sécessionnistes ont enlevé deux (02) humanitaires dans la localité de Njima et les ont conduits vers le village Ekwe.
- Le 04/05/2023 au village Nkendem, les terroristes sécessionnistes ont enlevé des chauffeurs sur l'axe Ekok-Bamenda, puis réclamé une rançon pour leur libération.
- Le 11/05/2023 dans les villages Lewoh et Belwa, arrondissement d'Alou, les terroristes sécessionnistes ont érigé cinq barricades. Un véhicule tentant de faire demi-tour a essuyé des coups de feu des terroristes.

- Le 16/05/2023 sur l'axe Kumba-Ekondo Titi au lieudit Mabonji, un véhicule des FDS a sauté sur un EEI, faisant trois morts.
- Le 18/05/2023 au lieudit Mile 12à Konye sur l'axe Kumba-Mamfe, des terroristes ont pris en otage et conduit plusieurs personnes vers une destination inconnue.
- Le 19/05/2023 à Ekona, un EEI a explosé au passage d'un camion transportant des produits Supermont, sans faire de dommages.
- Le 23/05/2023, vingt personnes soupçonnées de collaborer avec les FDS ont été kidnappées à Bai Panya, Mbonge, par les sécessionnistes, puis conduites vers Koto Barombi.
- Le 26/05/2023 sur l'axe Kumba-Buea, des sécessionnistes armés ont érigé des barricades et enlevé deux chauffeurs au lieudit Ediki.
- Le 30/05/2023 aux environs de 20h00 au village Sode, un groupe sécessionniste armé a enlevé vingt personnes dont des employés de la Cameroon Development Corporation (CDC).
- Le 27/05/2023, le chef du village Taboh près de Mamfe a été enlevé sur l'axe Mamfe-Eyumedjock par des terroristes qui exigent la somme de vingt-huit millions (28.000.000) de francs CFA pour sa libération.
- Le 11/06/2023, au village Mayemen, des individus non identifiés ont kidnappé puis coupé les doigts de personnes pour défaut de paiement de rançon dans les délais prescrits.
- Dans la nuit du 14 au 15/06/2023 vers 23h30 à Buea, le corps sans vie d'un chauffeur de taxi âgé de 26 ans a été découvert au lieudit Sainte-Thérèse, criblé de balles. Son véhicule et son téléphone ont été emportés.
- Le 22/06/2023 au village Akwen dans l'arrondissement d'Eyumojock, sur l'axe Mamfe-Ekok, les terroristes sécessionnistes ont enlevé deux chauffeurs, puis exigé le versement d'une somme de deux millions (2.000.000) FCFA pour leur libération.
- Dans la nuit du 23 au 24/06/2023 au village Scipio dans l'arrondissement d'Idenau, dix individus ont été enlevés par un groupe de sécessionnistes.
- Dans la nuit du 02 au 03/08/2023 sur l'axe Mamfe-Ekok, explosion d'un EEI sur le tronçon Mbakem-Akwen, sans pertes en vie humaine.
- Le 05/07/2023 à Mbonge, deux jeunes civils du village Kombone-town ont été assassinés par les sécessionnistes pour des motifs inconnus.

- Le 06/07/2023, un leader terroriste et ses acolytes ont enlevé six personnes au village Bessali près de Wabane.
- Le 06/07/2023, des individus armés non identifiés ont kidnappé le chef du village Ndoi et l'ont conduit vers une direction inconnue, sous prétexte qu'il collabore avec les autorités administratives et les FDS.
- Le 11/07/2023, les sécessionnistes ont posé des EEI sur les tronçons Mile 4 et Mile 5 de l'axe Ikata-Bafia près de Muyuka. Le 13/07/2023, un de ces EEI a endommagé un véhicule de type BJ d'un convoi des FDS.
- Le 20/07/23 à Mabonji, les terroristes sécessionnistes ont kidnappé un chauffeur de camion sur l'axe Kumba-Mbongue et exigé une rançon de deux millions (2.000.000) de FCFA pour sa libération.
- Le 20/07/2023, les sécessionnistes ont implanté des EEI sur l'axe Owe-Muyengue près de Muyuka, plus précisément au lieudit Mile 5.
- Le 06/08/2023 vers 12h00, des individus armés ont intercepté puis pris en otage les conducteurs, plusieurs véhicules au lieudit Akwen sur l'axe Mamfe-Ekok.
- La nuit du 05 au 06/08/2023, sieur Andy Tabe Abang, avocat et conseiller à la Mairie de Kumba, a été kidnappé à Kumba. Il a été libéré le 06/08/2023 dans des circonstances inconnues.
- Le 14/08/2023 des sécessionnistes embusqués sur l'axe Munyenge-Bafia ont déclenché deux EEI au passage d'un convoi des FDS, faisant un soldat blessé et un véhicule endommagé.
- Le 15/08/2023 à Buea, des individus non identifiés ont enlevé dans son domicile au lieudit Molyko le sieur Djifie Shumgbang Lucas, douanier de profession, l'ont conduit vers une direction inconnue, puis exigé la somme de vingt millions de francs CFA pour sa libération.
- Le 24/08/2023 à Mamfe, des sécessionnistes armés ont fait irruption au lieudit Satom. Bilan : un (01) civil a été tué par balle, un (01) autre a été grièvement blessé, deux (02) jeunes filles ont été kidnappées, quatre (04) boutiques et deux (02) maisons ont été incendiées et cinq (05) motos ont été emportées.
- Le 08/09/2023 vers 21h00 au carrefour Socca City à Limbé, des sécessionnistes armés à bord d'une moto ont balancé une grenade dans la foule. Bilan : un décédé et sept blessés.
- Le 05/09/2023 à Fontem, des terroristes sécessionnistes ont tendu une embuscade à l'aide d'un EEI au convoi du Sous-Préfet de céans, faisant une dame décédée, treize blessés.

- Le 06/09/2023 vers 05h30 à Kumba, quatre sécessionnistes armés à bord de motos ont incendié les comptoirs au marché de Fiango et au marché Central, dans le but de contraindre les populations à respecter les villes mortes.
- Le 07/09/2023 vers 05h45 au marché Muea à BUEA, les sécessionnistes armés ont incendié deux véhicules, brûlant vifs les deux occupants.
- Le 15/09/2023 à Buea au lieu-dit Mile 14, des sécessionnistes ont ouvert le feu sur des individus à bord de leur véhicule, faisant deux (02) civils tués.
- Le 20/09/2023, un groupe de sécessionnistes a incendié un véhicule et kidnappé quatre (04) individus dans la localité de NGUTI.
- Le 25/09/2023, les FDS ont procédé au désamorçage sur renseignement de trois EEI dans trois quartiers de la ville de Muyuka.
- Le 26/09/2023, quatre sécessionnistes à bords de motos ont effectué des tirs en direction d'un regroupement d'enseignants, de prêtres et d'élèves de l'Ecole Catholique dans la localité Kembong, faisant cinq élèves blessés par balle.
- Le 29/10/23 à 23h00 à Bechali, hommes armés ont enlevé quatre personnes, sous prétexte que ces derniers vendent les produits des Brasseries du Cameroun.
- Le 06/11/2023 au village Egbekaw (Mamfe), des terroristes sécessionnistes en grand nombre ont incendié une dizaine de maisons au lieu-dit New Layout, faisant-vingt-un civils tués, dont neuf (09) calcinés.
- Le 11/11/2023 à Limbe 1, des terroristes sécessionnistes ont incendié une salle de classe du Government School Samko Bonadikombo.
- Le 08/12/2023 dans l'après-midi aux villages Ekon 1 et Akpasang sieur Amawissa Armand agent technique adjoint des eaux et forêts a été kidnappé et tué par des sécessionnistes.
- Le 16/12/2023 à Bonduma, sécessionnistes ont kidnappé le nommé Abangua Samson, professeur de l'université de Buea à la retraite et son chauffeur, puis réclament une rançon de 30.000.000 XAF.
- Le 30/12/2023 au lieu-dit long street Bolo/Wone par Konye, des sécessionnistes ont détourné une pick-up Toyota contenant le Cacao, vers une direction inconnue.

Faits marquants survenus en 2024 dans la région du Sud-Ouest

- Le 12/02/2024 au quartier Water Tank à Banga-Bakundu sur l'axe Kumba-Buea, une (01) commerçante et un (01) cultivateur ont été enlevés par trois (03) sécessionnistes ;

- Le 03/03/2024 dans le village Boa-Bakundu (arrondissement de Mbonge), une cinquantaine de terroristes sécessionnistes ont incendié deux débits de boisson puis blessé un individu, enlevé deux autres, puis collecté une somme de six-million (6.000.000) FCFA auprès des populations;
- Le 25/04/2024, le vice principal du lycée de Bomaka à Buea a été kidnappée par deux séparatistes armés;
- Le 05/03/2024 à Agborkem German (Eyumojock, Manyu), les terroristes sécessionnistes ont kidnappé cinq (05) usagers de la route;
- Le 17/04/2024 à Bekora près d'Ekondo-Titi (Ndian), un poste des FDS du BAFUMAR a été attaqué par une dizaine de combattants sécessionnistes armés. Ces derniers ont été repoussés, faisant un civil blessé;
- Dans la nuit du 09 au 10/05/2024, des éléments de la Brigade de gendarmerie d'Eyumodjock (Manyu) sont tombés dans une embuscade tendue par les sécessionnistes dans le village Ayukaba. Ce guet-apens a causé la mort de 06 (six) éléments des FDS, et a fait 05 armes emportées;
- Le 08/04/2024 vers 21h00 au lieudit Bombe-Bakundu sur l'axe Buea-Kumba, des sécessionnistes ont coupé la route, puis pris le large à l'arrivée des FDS;

1.2.2.5. Catégories de menaces présentes dans la région du Sud-Ouest

Au vu des faits marquants ci-dessus choisis parmi tant d'autres, les catégories de menaces présentes dans la région du Sud-Ouest sont :

- Les attaques armées/agressions/meurtres/assassinats ;
- Les kidnappings ou enlèvements ;
- Les attentats aux EEI et aux canons artisanaux ;
- Les vols/destruction/pillages ;
- Les coupures de routes/blocages et obstructions de voies de communication.

1.2.3. Contexte sécuritaire dans la région de l'Extrême-Nord

1.2.3.1. Zone d'intervention du PADESCE dans la région de l'Extrême-Nord

Dans la région de l'Extrême-Nord, les zones d'intervention du PADESCE correspondent aux localités de localisation des établissements d'Enseignement Général et Professionnels de la

région de l'Extrême-Nord figurant dans les tableaux précédents, à partir du siège du projet et de la Délégation Régionale du Ministère des Enseignement Secondaires de l'Extrême-Nord.

1.2.3.2. Niveaux de risque dans la région de l'Extrême-Nord

Tableau 8 : Tableau des niveaux de risque dans la région de l'Extrême-Nord

Niveau de risque	Département du Diamare	Département du Mayo-Sava	Département du Mayo-Tsanaga	Département du Logone et Chari	Département du Mayo-Danay	Département du Mayo-Kani
Faible	Dargala. Gazawa. Maroua I. er Maroua II. e Maroua III. e Meri Ndoukoula.				Datcheka Gobo Gueme Guere Kalfou Tchati-Bali Wina	Kaele Dziguilao Guidiguis Mindif Moulvoudaye Moutourwa Touloum
Moyen ou Moderé	Bogo Pette	Tokombere	Mokolo Soulede-Roua	Kousseri Logone-Birni Zina	Kai-Kai Kar-hay Maga Yagoua	
Élevé		Mora Kolofata	Bourha. Hina Koza Mogodé Mozogo	Makary Waza Blangoua Darak Fotokol Goulfey Hile-Abif		

1.2.3.3. Maillage des acteurs sécuritaires dans la région de l'Extrême-Nord

Tableau 9 : Maillage des acteurs sécuritaires dans la région de l'Extrême-Nord

Nom	Localisations	Brève description
Acteurs armés étatiques de la région de l'Extrême-Nord		
Formations de la RMIA4 (4 ^e Région Militaire Interarmées)	-4 ^e BCS à Maroua -41 ^e BRIM (Brigade d'Infanterie Motorisée) à Kousseri avec ses Bataillons (41 ^e BCS à Kousseri, 41 ^e BIM à Maltam, 42 ^e BIM à Mora, 43 ^e BIM à Mayo-Oulo, 41 ^e BA à Kaele et des compagnies disséminées sur l'étendue de la région. -4 ^e REGEN (Régiment du Génie Militaire) à Maroua, avec une compagnie à Kousseri	Constituent l'essentiel des unités d'infanterie (combattants à pieds, chargés de l'occupation du terrain), des unités de soutien et d'appui aux combattants (appui à la mobilité : faciliter la manœuvre amie, participation à la contre-mobilité: entraver la manœuvre ennemie).
Opération Alpha des BIR (Bataillons d'Intervention)	-Sièges de l'opération et du 1 ^{er} BIR à Maroua, et nombreux détachements	Unités d'élite forte de plusieurs milliers d'hommes bien équipés et bien entraînés, leur objectif est d'assurer la sécurité et la

Rapide)	(Mora, Kousseri, Waza, Dabanga, Bodo, Fotokol...)	protection du territoire contre les actes de piraterie, rançonnage, les attaques de Boko Haram et sabotage de tous ordres.
Formations de la 4 ^e Région de Gendarmerie	-Légion de l'Extrême-Nord à Maroua avec des compagnies dans les chefs-lieux de départements, Légion du Logone et Chari à Kousseri, avec des compagnies à Kousseri, Waza et Makary; -Des Brigades de Gendarmerie dans toutes les communes, des escadrons de gendarmerie mobiles à Maroua, Kousseri, et des pelotons mobiles isolés à Mokolo, Yagoua, Blangoua et Makary.	Formations et unités spécialisées dans trois grandes catégories de missions de police, dont la police administrative (garantit la sûreté, la tranquillité et le maintien de l'ordre public), la police judiciaire (constater les infractions à la loi pénale, en rassembler les preuves, rechercher les auteurs et les livrer à la justice, exécuter les mandats et décisions de justice) et la police militaire (Missions de police au sein des armées et sur les théâtres opérationnels)
Secteur 1 de la Force Multinationale Mixte (FMM)	Siege à Mora, nombreux détachements le long de la frontière avec le Nigeria.	La FMM est une force armée composée d'éléments des pays de la CBLT et du Benin. Elle comprend 4 secteurs tenus par les pays de la CBLT, avec pour objectif de mener les opérations conjointes contre Boko Haram.
Police Nationale	Commissariats de sécurité publique et commissariats spéciaux dans toutes les communes	La police Nationale est chargée de la sécurité intérieure et extérieure de l'État, de la recherche, de la constatation des infractions aux lois pénales, du maintien de l'ordre et de la paix publics, de la lutte contre la criminalité, de la recherche du renseignement
Services de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) et de la Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE)	Toutes les communes	Ont pour objectif de mener la guerre contre le terrorisme, de soutenir la lutte contre le grand banditisme, de veiller à la protection du patrimoine économique et industriel du pays
Sapeurs-pompiers	Centres de secours à Maroua et Kousseri	Ils portent les secours d'urgence aux personnes, accidents de la circulation, incendies, risques industriels et pollution, feux de forêt.
Douanes camerounaises	Toutes les communes	Administration nationale ayant pour objectif de mettre en œuvre et de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires

		auxquelles sont soumis les mouvements des personnes, des marchandises, des moyens de transport et des capitaux à l'entrée et à la sortie du territoire.
Acteurs armés non étatiques de la région de l'Extrême-Nord		
JAS et de l'ISWAP anciennement Boko Haram	Actifs dans plusieurs localités du Mayo-Sava, du Logone et Chari, et du Mayo-Tsanaga.	Ces terroristes qui infestent le lac Tchad et le long des Monts Mandaras, viennent à bord des pickups et des motocyclettes, attaquent aux armes lourdes et aux explosifs, et ont pour principale cibles les Forces de Défense et de Sécurité et les populations
Groupes criminels	Toutes les communes	Il s'agit des coupeurs de routes et autres bandits transfrontaliers que la zone connaissait bien avant l'avènement de Boko Haram. Ils attaquent à main armée, procèdent aux enlèvements contre rançon et confiscation des biens, avec pour cible les populations.
Groupes d'autodéfense/ Comités de vigilance	Toutes les communes	Sous la responsabilité des chefs de villages, ils viennent en renfort aux FDS, et sont institués par un arrêté régional du Gouverneur de la région de l'Extrême-nord.

1.2.3.4. Cartographie des incidents de sécurité dans la région de l'Extrême-Nord

Faits marquants survenus dans la région de l'Extrême-Nord en 2023

- Le 01^{er}/01/2023 sur l'axe Kolofata-Gouzoudou, des usagers de la route sont tombés dans une embuscade tendue par six (06) individus dont trois (03) porteurs d'AK47. Bilan, quatre (04) motos emportées.
- Le 04/01/2023 aux environs de 03h00 à Amchide, des hommes armés non identifiés ont fait irruption dans deux (02) enclos d'éleveurs Bororo dans le quartier *Barma*. Bilan : cinquante-deux (52) moutons volés et deux 02 téléphones portables emportés.
- Le 12/01/2023 vers 09h00 sur l'axe *Sanda Wandjiri-Bonori*, 04 individus armés non identifiés arborant des vêtements noirs ont attaqué et ont enlevé 07 usagers de la route dont 03 hommes, 03 femmes et 01 enfant, tous à bord de 03 motos.
- Le 15/01/2023 à Gance par Kolofata, des combattants de Boko Haram armés ont fait irruption dans les campements des éleveurs. Bilan : soixante-deux (62) moutons emportés.
- Le 15/01/2023 aux environs de 04h00 dans le village de *Ldubam Vara* par Tourou, des combattants de Boko Haram ont emporté lors d'une incursion, des effets vestimentaires,

environs cent-cinquante (150) petits ruminants, des denrées alimentaires et une somme de trois-cent quatre-vingt-un mille (381.000) francs CFA.

- Le 23/01/2023 aux environs de 09h00 à Waza, trois (03) troupeaux de moutons comptant chacun cent (100) bêtes ont été dérobés par des individus armés non identifiés, au lieudit *Carrière Waza*.
- Le 02/02/2023 vers 23h00, les combattants de Boko Haram ont fait une incursion dans le village Metchika, canton de Moskota. Bilan : quatre (04) Personnes tuées dont trois (03) hommes et une (01) femme, une (01) maison incendiée, des denrées alimentaires, des effets vestimentaires emportés et quelques petits ruminants volés.
- Le 09/02/2023 à Darak dans le lac Tchad, quelques pêcheurs partis dans la zone de Toumboun Ali et Kadouna roi ont été visités par les terroristes de Boko Haram, faction Boudouma. Bilan : des dizaines d'enfants enlevés.
- Le 22/02/2023 vers 06h30 à Blangoua au lieudit Kofia, les combattants de Boko Haram ont enlevé 06 personnes.
- Le 02/03/2023 vers 12h30 à Zeleved, une patrouille des FDS a découvert et désamorcé un EEI.
- Le 16/03/2023 vers 16h00 au lieudit Alagarno près de Kolofata, les combattants de Boko Haram ont emporté environ 40 petits ruminants appartenant à sieur Abatsoua. Ils ont enlevé son fils, qui a été libéré plus tard.
- Le 11/04/2023 aux environs de 10h00 à Amchidé, un groupe de femmes parties à la cueillette des mangues dans le village de *Tarmoa* dans un verger situé à trois (03) Km de la localité de *Limani*, ont été enlevées par les combattants de Boko Haram.
- Le 15/04/2023 aux environs de 13h00, lors de l'incursion des combattants de Boko Haram dans la localité de *Bonderi*, deux (02) troupeaux bœufs emportés en direction du Nigéria.
- Le 24/04/2023 vers 13h00 les éléments des FDS sont montés sur un EEI sur l'axe Bavongola – Tchebe Tchebe. 07 d'entre eux ont perdu la vie, et leur véhicule complètement endommagé.
- Le 13/05/2023 à Amchide, deux (02) grenades à main ont été lancées par les terroristes contre le poste de veille des éléments du comité de vigilance local, sans faire de perte en vies humaines.

- Le 22/05/2023 dans la matinée à Mozogo, un civil à bord de sa moto est monté sur un EEI qui a explosé sans commettre de grands dégâts. Par ailleurs, un autre EEI a été découvert et désamorcé sur le même axe.
- Le 04/06/2023 aux environs de 03h00 à *Goshi* dans le canton de *Tourou* par Mokolo, les éléments des FDS en patrouille de reconnaissance pédestre, sont tombés sur un EEI. Bilan : côté amis, un (01) militaire tué.
- Dans la nuit du 16 au 17/06/2023, quatre (04) paysans ont été blessés lors de l'incursion de terroristes de Boko Haram dans la localité de *Kangaleri*.
- Le 16/06/2023 à *Kolofata*, des combattants de Boko Haram ont fait une incursion dans le camp des déplacés des ressortissants de *Ndaba*, emportant quinze moutons et deux (02) chèvres.
- Au 26/06/2023 vers 13h00, où une grenade défensive a été découverte par la population au lieu-dit Ecole Publique de Magakalabir près de Darak dans le Logone et Chari ;
- Le 19/07/2023 vers 11h30 à Kolofata, quatre terroristes de Boko Haram ont agressé les usagers de la route sur l'axe Grea - Guederou. Bilan : une (01) personne a été tuée et deux (02) motos ont été emportées.
- Dans la nuit du 22 au 23/07/2023 aux environs de 02h00 à Kolofata, les combattants de Boko Haram armés ont mené une incursion au camp des personnes déplacées de *Gance*, emportant soixante-deux petits ruminants, des denrées alimentaires et effets vestimentaires emportés.
- Dans la nuit du 29 au 30/07/2023 dans le Lac Tchad, des individus armés ont enlevé dix (10) pêcheurs à bord de plusieurs pirogues, en pleine partie de pêche, entre les localités de *Kofia* et *Blaram*. exigeant une rançon d'une somme de vingt millions (20.000.000) de francs CFA pour leur libération.
- Le 02/08/2023 vers 08h00 à Darack, des combattants terroristes de la faction Boudouma ont enlevé sept (07) pêcheurs en pleine activité de pêche. Bilan : quatre (04) pêcheurs sur les sept (07) ont été égorgés, et les dépouilles récupérées par la population.
- Le même jour au lieu-dit Alger, les combattants terroristes ont enlevé un (01) individu.
- Le 14/08/2023 à Kerawa, les combattants de Boko Haram ont attaqué les usagers de la route, abord de motos, au lieu-dit *Warawazake*, emportant *deux motos*.

- Le 19/08/2023 lors d'une incursion de Boko Haram dans le village *Djibrilli*, un civil a été tué, trois autres personnes blessées, deux autres ont été pris en otage, des bœufs et des petits ruminants volés, des denrées alimentaires et des effets vestimentaires emportés.
- Le 01/09/2023 à Kolofata, des combattants de Boko Haram ont assassiné par balle le nommé Sale Blama, âgé de 18 ans.
- Le 08/09/2023 à Mayo-Moskota, un EEI enfoui au sol a été découvert et désamorcé sur l'axe *Zamga-Goudza Vreket* par les éléments des FDS.
- Le 03/11/2023 aux environs de 20h00 à Mora, lors de l'incursion de combattants de Boko Haram au quartier *Houdmada*, deux filles âgées respectivement de 17 et 18 ans ont été enlevées, des denrées alimentaires et des effets vestimentaires ont été emportés.
- Le **12/11/2023** lors d'une incursion de terroristes de Boko Haram à Gouzoudou par Kolofata, un villageois a été tué, et des denrées et effets vestimentaires emportés.
- Le **15/11/2023** vers 16h00 à Darak, deux pêcheurs ont été enlevés par des hommes armés.
- Le 17/ 11 /2023 au village Double, des terroristes de Boko Haram ont égorgé le nommé ABDOU Abba, membre du Comité de vigilance (COVI) local.
- Le 22/11/2023 aux environs de 16h00 à *Soueram* par Fotokol, deux (02) éléments des FDS (FMM) se rendant à un poste d'observation en avant de leur dispositif sont montés sur un EEI enfoui au sol par les combattants de Boko Haram. Trois personnes sont mortes dont les deux soldats et un membre du comité de vigilance local, une fillette âgée de 09 ans a été blessée, et les armes des victimes ont disparu.
- Le 04/12/2023 vers 10h00 une jeune fille a été enlevée dans les champs de Zamga par Mayo Moskota, par des individus non identifiés.
- Le 27/12/2023 vers 16h00 à Bargaram (Hile-Alifa), les combattants de Boko Haram ont enlevé un pêcheur.

Faits marquants survenus dans la région de l'Extrême-Nord en 2024

- Le 01^{er}/01/2024 vers 18h00 sur l'axe Kolofata-Gancé, le nommé Abba Chetima, censeur au lycée de Kolofata à bord de sa moto est tombé dans une embuscade tendue par 03 individus non identifiés dont 01 armé d'un AK-47. Bilan : la moto emportée.
- Le 04/01/2024 à Kolofata, des denrées alimentaires dont vingt-cinq sacs d'oignons, et des effets vestimentaires ont été emportés lors de l'incursion des insurgés de Boko Haram dans le village Malika.

- Le 05/01/2024 vers minuit au village Kangaleri par Mora, les combattants de Boko Haram ont mené une incursion dans plusieurs domiciles, faisant un civil tué, deux cases incendiées.
- Le 09/01/2024 aux environs de 17h00 sur l'axe Kerawa-Kolofata, des terroristes de Boko Haram ont tendu une embuscade aux usagers de la route au lieudit Warazak, emportant une moto.
- Le 10/01/2024 vers 12h00, des terroristes de Boko Haram à bord de huit motos ont enlevé au lieudit Yeme près de Mora, trois personnels de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) « Première Urgence » à bord d'un Pick-up Hilux. Les victimes ont été conduites au Nigeria.
- Le 16/01/2024 vers 17h00, des combattants de Boko Haram ont mené une incursion dans le village Walassa, dérochant un troupeau de bœufs et prenant deux bergers pris en otage.
- La nuit du 21 au 22/01/2024, les insurgés de Boko Haram ont emporté vingt-quatre (24) moutons lors d'une incursion dans le village Dalari près de Kolofata,.
- La nuit du 22 au 23/01/2024, les terroristes de Boko Haram ont tué un civil, et emporté 08 bœufs, quatre (04) motos et des effets vestimentaires lors d'une incursion dans le village Kouyape près de Kolofata.
- Le 28/03/2024 6h00, des hommes armés ont criblé de balle le nommé Ali, charbonnier, et emporté sa moto dans les broussailles du village Kangarwa près de Limani,
- Le 17/04/2024 vers 13h00, des combattants de Boko Haram ont attaqué des usagers de la route de sur l'axe Kolofata-Amchide, puis arraché 04 motos.
- Le 23/04/2024 au lieudit Maloumri à Amchidé, les combattants de Boko Haram ont enlevé une vingtaine de femmes parties à la recherche du bois de chauffage.
- Le même jour au lieudit Ouro Dole sur l'axe Amchide-Kolofata les éléments des FDS en patrouille ont découvert puis désamorcé un EEI enfoui.
- Le 02/01/2024, 04 civils ont été tués, 02 autres portés disparus, des dizaines de ressortissants nigériens enlevés et quelques cases incendiées lors de l'incursion des combattants Boko-Haram à Bargaram (Hile-Alifa).
- Le 19/01/2024 à Darack, (08) pêcheurs ont été enlevés par les terroristes Boko Haram. Six (06) ont été libérés le 22/01/2024 et les deux (02) autres le 24/01/2024, contre le paiement d'une rançon.
- Le 09/02/2024 aux environs 19h00 au village Doro-Imar, des combattants Boko Haram ont kidnappé six (06) personnes.

- Le 02/03/2024 vers 10h00 sur l'axe Hile Alifa-Bargaram, un EEI a explosé sur un pont situé à l'entrée du village de Bargaram, tuant quelques petits ruminants.
- Le 11/03/2024 vers 14h00, les terroristes Boko Haram ont dérobé deux-cent (200) têtes de bœufs au village Toukoumaya près de Waza.
- Dans la journée du 22/03/2024, un véhicule de marque Peugeot 504, transportant cinq (05) passagers est monté sur une mine sur le pont de Bargaram, faisant deux civils gravement blessés.
- Le 09/04/2024 sur l'île Madagascar à Blangoua, des éléments de Boko Haram venus à bord de 05 pirogues ont enlevé 06 pêcheurs.
- Le 14/04/2024 à Wulgo, un EEI a explosé, faisant 01 mort et 01 blessé parmi la population civile. Après le ratissage, 02 autres mines ont désarmées dans un poste du comité de vigilance local.
- Le 18/04/2024, des combattants de Boko Haram ont assassiné 01 camerounais et 02 tchadiens dans le village Manawadji pres de **Makary**, dans des circonstances floues.
- Le 23/04/2024, les combattants de Boko Haram ont kidnappé 03 pêcheurs dans le village Locko 3 à Kofia.
- Le 23/04/2024, 09 pêcheurs ont été kidnappés au lieudit Blaram à Blangoua, par les terroristes de Boko Haram.
- La nuit du 17 au 18/01/2024, des combattants de Boko Haram ont abattu un paysan dans le village Watatoufou près de Tourou, puis emporté des effets vestimentaires et d'autres biens des populations.
- Le 21/01/2023, des combattants de Boko Haram ont tué deux paysans, puis emporté quatre (04) bœufs volés, des denrées alimentaires et effets vestimentaires au village Mouvmai près de Koza.
- La nuit du 01/02/2024 au 02/02/202, un individu a été égorgé, des denrées alimentaires et des effets vestimentaires lors d'une incursion de combattants de Boko Haram au lieudit Guedjele dans le canton de Moskota.
- Le 07/02/2024, trois jeunes filles parties à la quête du bois de chauffage ont été enlevées par des combattants Boko Haram dans le village Madakar dans le Mayo-Moskota.
- Le 08/02/2024 des combattants de Boko Haram ont dérobé plusieurs troupeaux de petits ruminants dans le village Madakar.

- Le 27/02/2024, les éléments des FDS à bord de deux (02) véhicules de types BJ sont montés sur des EEI au cours d'une embuscade montée par les terroristes de Boko Haram, entre les localités de Toufou 2 et Hidoua dans le canton de Tourou. Cinq (05) soldats ont été tués, les deux véhicules endommagés et des armes détruites.
- Le 16/03/2024 vers 12h00 entre les localités de Bavongola et de Zeleved, des éléments des FDS en mission de reconnaissance à bord d'un véhicule blindé, sont montés sur un EEI. Bilan : quatre (04) militaires blessés, un (01) civil tué, agent et le véhicule blindé endommagé.
- Dans la nuit du 22 au 23/03/2024 vers minuit dans le village Djibrilli du Mayo Moskota, les terroristes de Boko Haram ont fait une incursion dans plusieurs domiciles. Un villageois a été tué, sept autres blessés, trois cases incendiées.
- Le 08/04/2024 à Toufou, un membre du COVI local à bord de sa moto est monté sur un EEI. Il est décédé et sa moto endommagée.
- Le 23/04/2024 sur l'axe Djibrilli-Gouzda-Vreket dans le Mayo-Moskota, un EEI a été découvert par les éléments des FDS et les COVI lors d'une patrouille de reconnaissance.
- Le 07/05/2024 à Vourkaza près de Zeleved dans le Mayo-Moslota, enlèvement de 02 femmes par les terroristes de Boko Haram.
- Le 09/05/2024 dans le village Dalou, arrondissement de Mokolo, un membre du COVI local le nommé Djire Lamda a été abattu lors de l'irruption des terroristes de Boko Haram dans son domicile.

1.2.3.5. Catégories de menaces présentes dans la région de l'Extrême-Nord

Des faits marquants et incidents de sécurité ci-dessus choisis parmi tant d'autres, les catégories de menaces présentes dans la région de l'Extrême-Nord se révèlent être :

- Les attaques armées/agressions/meurtres/assassinats ;
- Les kidnappings ou enlèvements ;
- Les attentats aux EEI ;
- Les vols/destruction/pillages ;
- Les coupures de routes/blocages et obstructions de voies de communication.

1.1.3. Contexte sécuritaire dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord

Les localités des régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord correspondant aux localisations des établissements d'Enseignement Général et Professionnels dans les tableaux

précédents, seront concernées par les mesures sécuritaires à prendre par les acteurs du projet dans ces régions.

Les kidnappings et les actions de coupeurs de route enregistrées dans ces régions conduisent au tableau de niveau de risque qui suit :

Tableau 10 : Niveaux de risque dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord

Niveau de risque	Région de l'Est	Région de l'Adamaoua	Région du Nord
Faible	<u>Lom et Djerem</u> Ngoura, Colomine, Betare-Oya	<u>Vina</u> Ngaoundere 2,	
Moyen ou Moderé	<u>Lom et Djerem</u> Kpama, Mborguene, Zamboi, Zembe-Borongu <u>Kadey</u> Toktoyo Gbiti, Tamonaguesse	<u>Mbere</u> Djohong, Yamba, Ngam, Demgoya, Batoua-Godole <u>Vina</u> Makor, Belle, Mbe <u>Faro et Deo</u> MayoNangue, Togo Sarki, Pawati, Kontcha <u>Djerem</u> Mbitom (Commune de Tibati)	<u>Mayo-Rey</u> Parc national de la Bénoué, Parc national de Bouba Njidda, Touboro, Kanama, Mbaiboum, Dompla, Bogdibo, Dogba, Madingring, Mombore, Phacochere, Mont-Chi, Sakdje par Tcholliré Mayo-Ndah, Vogzom <u>Benoue</u> Pitoea, Bibemi, Padarme, Gashiga, Demsah, Djambouto, Mayo-Hourna, Bascheo, Dembo, Tcheboa <u>Mayo-Louti</u> : Ribao, Matafal <u>Faro</u> Parc national du Faro, Tchamba
Élevé			

II. ANALYSE DES RISQUES DE SECURITE

2.1. Synthèse des risques et dangers

D'après ce qui précède, les risques potentiels de sécurité susceptibles de peser sur le projet dans les zones d'intervention, enrichis par d'autres risques susceptibles de survenir dans les zones du projet sont :

- Les accidents ;
- Les inondations ;
- Les braquages/agressions/vols et cambriolages ;
- Les attentats /EEI ;
- Les Violences basées sur le genre/Exploitations et abus sexuels/Harcèlements sexuels ;
- Les affrontements communautaires et interethniques ;
- Les manifestations/mouvements de foule ;
- Les enlèvements/kidnappings ;
- Les attaques armées et fusillades ;

- Les assassinats/meurtres.

2.2. Evaluation des risques et dangers

2.2.1. Détermination de la probabilité

La probabilité de survenance de l'événement dépend de la fréquence, des circonstances de l'activité et du nombre de personnes exposées. La probabilité s'appuie sur des prévisions plutôt que sur une recherche active de renseignements (statistiques) sur les menaces. Cinq niveaux de probabilité sont retenus :

	1. FAIBLE	(Exceptionnel) très improbable, ne surviendra probablement jamais.
	2. MOYEN	La probabilité de survenir de l'événement est non nulle.
	3. FORT	La probabilité de survenir de l'événement est significative.
	4. TRÈS FORT	L'événement s'est déjà produit et se reproduira dans la plupart des cas.
	5. CRITIQUE	L'événement surviendra sûrement à court terme.

2.2.2. Détermination de la gravité

La gravité est évaluée sans connaître la nature exacte de l'incident ou l'étendue des dommages qu'il pourrait engendrer. La gravité peut s'apprécier en perte financière, facilement quantifiable, ou en perte plus subjective (impact sur l'image, la réputation, la confiance...) difficilement appréciable. Cinq niveaux de gravité sont retenus :

	1. NEGLIGEABLE	Sans aucune conséquence remarquable.
	2. MODÉRÉ	Peu de conséquences, reste tolérable. Les conséquences restent internes.
	3. IMPORTANT	Ne met pas la poursuite du projet en péril mais très grave et doit être impérativement traité. Les conséquences sont externes.
	4. EXTRÊME	L'événement provoque des blessés graves et des atteintes aux biens. Les opérations sont fortement restreintes.
	5. MAJEUR	De nombreux morts sont à déplorer et des installations critiques sont détruites. Les activités sont arrêtées.

2.2.3. Risques et mesures de mitigation

Méthode de calcul : Le risque est l'impact du risque x la probabilité de survenue du risque

Tableau 11 : Risques, degré de criticité et mesures de mitigations du PADESCE

Menaces	VULNERABILITES			Probabilité	Impact	Niveau de risque	MESURES D'ATTENUATION		RISQUE RESIDUEL		
	Lieux où les menaces pourraient se produire	Quoi ou qui est à risque?	Quand? Pourquoi ? (manque de procédure, formation, équipement, etc...)?				Lister les mesures à implémenter pour réduire le risque de probabilités d'occurrences	Lister les mesures à implémenter pour réduire l'impact si le risque se produit	Probabilité résiduelle	Impact résiduel	Niveau de risque résiduel
Accidents	Voies d'accès aux localités aux sites de formation, de dissémination de référentiels d'enseignement et de travaux	Enseignants, membres des GIC, stagiaires et autres apprenants, bénéficiaires des appuis, travailleurs issus des PME-PMI, personnels de l'UCP du PADESCE, travailleurs, populations riveraines.	Défaut d'entretien des véhicules, des procédures et formation sur les mesures de sécurité	4	3	12	Former tout le personnel sur les mesure de sécurité transport, au chantier, précaution anti incendies, déplacement en zones piégées	Le respect du SOP déplacement ; Entretien régulier des véhicules, dotation régulière en matériels de protection (ceinture lombaire, casque, chaussures de sécurité pour les motos) ; Souscrire à une assurance tous risques ; Doter le personnel en kits premier secours ; Former le personnel en premier secours ; Tenir compte de l'amortissement de l'engin et non de la durée de vie.	3	2	6
Inondations	Toute la région de l'Extrême-Nord	Matériels des chantier de réhabilitation, personnels dans les chantiers, référentiels d'enseignement, le financement	Pendant la saison pluvieuse toutes les routes sont inaccessibles, une bonne partie de la région est inondée, les vecteurs de maladie se multiplient et tout ceci engendre les retard pour les travaux	4	4	16	Anticiper sur une planification des travaux et des activités de formation et de dissémination de référentiels d'enseignement, en tenant compte des périodes d'inaccessibilité dans les zones inondables	Réduire les déplacements pendant la saison des pluies ; Bien planifier les activités en saison pluvieuses ; Bien identifier les zones à risque ; Former les staffs aux premiers secours et à la natation ; Consulter la météo avant les sorties ; Prévoir des sacs étanches pour la protection du matériel électronique ;	3	3	9
Braquage/ agressions/vol/cambriolage	Sites d'activités de formation, chantiers de réhabilitation ou de mise en œuvre des PGES, lieux de stockage et de distribution des référentiels d'enseignement	Enseignants, stagiaires et autres apprenants, bénéficiaires des appuis, travailleurs, personnels de l'UCP du PADESCE,	Absence de formation sur la sécurité des lieux par le personnel, absence des unités de veilles (gardiennage),	4	3	12	Former tous les personnels sur les enjeux de sécurité, éviter, éviter de s'isoler sur les sites d'activités, choisir les lieux sécurisés pour la tenue des activités et la distribution des appuis, Choisir de	Exiger que les établissements scolaires bénéficiaires de la collaboration soient clôturés et veiller à la disponibilité des gardiens et autres veilleurs ; contrôler et régler les entrées et les accès sur les sites de travaux.	3	3	9

		Matériel de chantier.					virer les appuis dans les comptes bancaires personnels des bénéficiaires				
Attentats/ EEI/IED	Voies interurbaines d'accès aux localités et sites de travail	Enseignants, stagiaires et autres apprenants, bénéficiaires des appuis, travailleurs, personnels de l'UCP du PADESCE populations riveraines	Les acteurs du PADESCE manquent de formation ou n'appliquent les procédures sécuritaires de déplacements, Non-respect mots d'ordre de trêves de déplacements ou d'arrêts imposés par les activistes dans les régions du Nord -Ouest et du Sud-Ouest. Grands évènements.	4	4	16	Avant tout déplacement vérifier à tous les niveaux que l'accès / la route est ouverte à la circulation sécurisée et que toutes les autorisations de déplacement sont disponibles et acceptées par tous les acteurs, faire usage de détecteurs de métaux et de mines sur les sites d'activités. Eviter activités les jours de fête ou de commémoration de grands évènements.	Communication sécuritaire avant tout déplacement ; Éviter les activités les jours de marché ; Respecter les horaires de déplacement ; Faire profil bas ; Former et recycler les agents sur les mesures de sécurités déjà existantes ; Cartographier les villages et itinéraires à risques ; L'utilisation des relais communautaires ; Se renseigner sur l'état de la route avant chaque départ ; Rester en contact permanent avec le responsable sécu ; Partenariat/protocole avec les FDS ;	4	3	12
Violences liées au genre :Cas d'exploitation, abus sexuel/ harcèlement sexuel	Sur tous les sites d'activités du PADESCE	Enseignants, stagiaires et autres apprenants, bénéficiaires des appuis, travailleurs, personnels de l'UCP du PADESCE populations riveraines	pas de formation et manque de respect des procédures et règlement intérieur, par ailleurs les frottements constants avec la jeunesse en quête des avantages liés au projet peuvent induire des VBG	4	2	8	Respecter toutes les consignes de sécurité des lieux d'activités et les codes de bonne conduite des personnels de l'UCP	Signature du code de bonne conduite par tous les intervenants du projet.	3	2	6
Affrontements communautaires/ interethniques :	Lieux publics de manifestations	Enseignants, stagiaires et autres apprenants, bénéficiaires des appuis, travailleurs, Personnels de l'UCP du PADESCE	Absence de formation, d'application des procédure pendant l'exécution des travaux en suivant les mouvements de foule ou de continuer à travailler dans le site d'affrontement	2	2	4	Respecter toutes les consignes de sécurité et les codes de bonne conduite des sites d'activités.	Ne pas être à l'origine de ces affrontements ; Éviter les lieux des affrontements ; Ne pas prendre part aux affrontements ; Rester neutre ; Si nécessaire réduire les activités pendant la période.	1	1	1

Manifestations / mouvements de foule	Lieux publics de manifestations	Enseignants, stagiaires et autres apprenants, bénéficiaires des appuis, travailleurs, Personnels de l'UCP du PADESCE	Absence de briefing sur les enjeux de sécurité, non-respect des procédures sécuritaires, absence ou non application du code de bonne conduite	2	2	4	Respecter toutes les consignes de sécurité et le code de bonne conduite des sites d'activités, les consignes sur les comportements en cas de manifestations.	Eviter les lieux de manifestations ; Ne pas prendre part aux manifestations ; Suspendre les activités nécessitant des regroupements.	1	1	1
Enlèvements/kidnappings;	Voies interurbaines d'accès aux localités des travaux, sites des activités et des travaux	Enseignants, stagiaires et autres apprenants, bénéficiaires des appuis, travailleurs, Personnels de l'UCP du PADESCE	Absence de briefing sur les enjeux de sécurité, non-respect des procédures sécuritaires, absence ou non application du code de bonne conduite	3	3	9	Eviter de s'isoler ou de se retrouver isolé sur un site, éviter de tenir des appareils qui peuvent engendrer les doutes et être assimilés aux appareils d'espionnage (tel de talki walki et téléphones sophistiqués.	Mise en place d'un Standard Opérationnel Procédure (SOP) déplacement ; Veille sécuritaire ; Mise en place des points focaux locaux ; Eviter la présence des caucasiens ; Eviter de se présenter comme agent de l'administration publique ; Utilisation des véhicules low profile ; Prévoir une cellule de crise ; Eviter de se déplacer seul ; Banalisation des véhicules.	3	2	6
Attaques armées/fusillades	Toutes les voies d'accès dans les régions du Nord-Ouest, Sud-Ouest et la section Nord de l'Extrême-Nord (route nationale N°1, voies d'accès dans le Mayo-sava, le Mayo-Tsanaga et le Logone et Chari)	Enseignants, stagiaires et autres apprenants, bénéficiaires des appuis, travailleurs, Personnels de l'UCP du PADESCE	Les chauffeurs manquent de formation ou n'appliquent les procédures sécuritaires de déplacements. Non-respect des mots d'ordre de trêves de déplacements ou d'activités imposés par les activistes dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Grands évènements	4	4	16	Avant tout déplacement vérifier à tous les niveaux possible que l'accès / la route est ouverte à la circulation sécurisé et que toutes les autorisations de déplacement sont disponibles et acceptées par tous les acteurs. Eviter activités les jours de fête ou de commémoration de grands évènements.	Circuler en convoi pour limiter les aller et retour sur les accès. Eviter/restreindre si possible les escortes militaires qui peuvent augmenter la vulnérabilité ou irriter certains acteurs, tenir avec tous les chauffeurs et personnes dédiées au déplacement une séance de briefing de sécurité, sur les comportements à adopter en cas d'attaque ou d'agression sur la route.	3	3	9
Assassinats/Meurtres	Les voies interurbaines d'accès aux sites d'activités, sites d'activités	Enseignants, stagiaires et autres apprenants, bénéficiaires des appuis, travailleurs, Personnels de l'UCP du PADESCE	Pendant les travaux, pour des raisons d'absence de briefing sur les enjeux de sécurité, non-respect des procédures sécuritaires, absence ou non application du code de bonne conduite	4	4	16	Faire signer le code de bonne conduite à tous les acteurs du projet , tenir des réunions hebdomadaires de sécurité et réajuster les consignes des sureté et de sécurité au regard des incidents et des conséquences	Privilégier l'utilisation de la main d'œuvre locale sur les sites d'activités et pour les régions anglophones utiliser prioritairement le personnel d'expression anglophone ou ayant un parfaite maîtrise du pidjin, renvoyer des chantiers toutes les personnes qui violent plus d'une fois les consignes de sécurité/code de bonne conduite, éviter d'organiser sur les sites d'activités les activités pouvant engendrer la colère des populations pour non-participation comme des fêtes ou des regroupement importants	3	2	6

2.2.4. Illustration graphique de la matrice des risques résiduels

Tableau 12 : Matrice des risques de sécurité du PADESCE

Critique (5)					
EXTRÊME (4)					
IMPORTA NT (3)			-Inondations -Braquage/ agressions /vol/cambriolages -Attaques armées fusillades	-Attentats/ EEI/IED	
MODERE (2)			-Accidents -VBG/EAS/HS -Enlèvements/ kidnap; - Assassinats/Meurtres		
NEGLIGE ABLE (1)	-Affrontements communautaires/ interethniques ; -Manifestations / mouvements de foule				
Gravité / Probabilité	FAIBLE (1)	MOYEN (2)	FORT (3)	TRES FORT (4)	CRITIQUE (5)

III. PROCEDURE DE GESTION DES RISQUES DE SECURITE

3.1. Responsabilités sécuritaires

Le Spécialiste Sauvegardes Sociales du PADESCE est responsable de l'application et de la mise à jour du présent PGS, du respect des procédures décrites et de la connaissance que doivent en avoir le personnel, les consultants et autres acteurs en mission dans le cadre du projet. A ce titre, il joue le rôle de **point focal sécurité du projet**. S'il reste le référent en matière de sécurité et de sûreté, la responsabilité finale des décisions prises incombe au **Coordonnateur Général du projet**.

Ses principales missions concernant la sécurité sont :

- Superviser l'évaluation des aspects sécuritaires associés aux activités du projet et proposer un plan d'action en vue de leur gestion ;
- Suivre la mise en œuvre dudit plan ;
- Faire la collecte et l'analyse des informations sécuritaires et l'évaluation de toutes les menaces dans la zone d'intervention du projet ;
- Identifier et confirmer le niveau de vigilance et d'alerte du moment ;
- Faire le déploiement des mesures spécifiques de prévention et de protection en cas de dégradation de l'environnement sécuritaire dans la zone.

3.2. Veille sécuritaire, Information, Communications

La veille sécuritaire est un pilier de la gestion des risques sûreté. Cette veille doit être appliquée 24h/24h et 7jrs/7 et adaptée aux activités du projet. Les actions permettant une veille adaptée, la gestion de l'information et des communications sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Veille sécuritaire, Information, Communications

Veille sécuritaire		
Objectifs	-Le suivi de la situation sécuritaire : incidents, détérioration mineure/majeure; -L'évaluation constante de la situation sécuritaire; -L'adaptation des mesures de sûreté à l'évolution de la situation.	
Actions, responsables Contenus,	Actions	Responsables
	Suivi des alertes medias et de la plateforme communications entre les personnels (WhatsApp, Facebook, Twitter, interviews privées, radios et journaux locaux, etc)	Point focal sécurité
	Suivi quotidien des événements/ incidents et échange en réunion hebdomadaire ou immédiat si incident sérieux.	Tous les collaborateurs avec un référent désigné au sein des experts ou chef de projet terrain.

niveaux de travail et Moyens de communication	Connexion avec les points de contact diplomatiques ; Participation aux réunions sécuritaire des autres projets, ONG, Les contacts/ réunions avec les responsables sécu du secteur privé implantés dans certaines localités etc	Point focal sécurité
	Contact avec les forces de sécurité locales	Point focal sécurité
	Informations	
	Contenu	Responsables
	Remontées d'informations de terrain	Personnels du projet dans leurs comptes rendus vers la direction du projet.
	Partage d'informations importantes en temps réel	Tous les personnels et responsables du projet
	Communications	
	Niveau de travail	Moyens de communication
	Niveau 1 : réseaux publics fonctionnels	-Internet -Téléphone portable Gsm
	Niveau 2 : détérioration des réseaux	-Téléphone Satellite Thuraya

NB :

- Après avoir vérifié la fiabilité et analysé la pertinence de chaque information, le Point focal sécurité la transmet ensuite au Coordonnateur Général du projet, en y ajoutant des recommandations pertinentes (concernant la vigilance, la suspension des activités, le changement des itinéraires de voyage, etc.);
- Chaque réunion hebdomadaire de coordination intègre un point relatif à la situation sécuritaire, aux incidents éventuels et aux moyens de prévention à mettre en place ou nécessaires;
- L'adaptation et l'amélioration des mesures sécuritaires devront s'effectuer en cas d'évolution de la situation, en mode anticipatif.

3.3. Évaluations sécuritaires

Les évaluations sécuritaires répertorient les incidents de sécurité survenus sur une période donnée, leur nombre, les lieux de survenue, leur gravité, les bilans (nombre de morts enregistrés, nombre de blessés, dégâts occasionnés), leurs impacts sur les travaux et sur la population.

Elles sont répertoriées en tant qu'indicateur, de manière à rassurer pour la poursuite des travaux ou à motiver la suspension temporaire ou permanent des travaux sur un site de travail donné.

Les évaluations de la sécurité sont effectuées non seulement **sur une base ad hoc**, mais aussi en mettant régulièrement à jour le présent Plan.

3.4. Déplacements du personnel

3.4.1. Mobilisation du personnel

Les activités et tâches d'études et d'exécution du PADESCE nécessitent dans toutes les zones du projet :

- 1.- Les sites de recyclages, de séminaires et autres activités de formations, de distribution d'appuis;
- 2.- La distribution et la dissémination des référentiels d'enseignement ;
- 3.- La mobilisation des personnels et matériels d'entreprises pour des travaux de réhabilitation, de renforcement en alimentation électrique, de mise en œuvre des PGES, de réhabilitation ou de connectivité ;
- 4.- La mobilisation et les descentes sur le terrain des MECST (Missions d'Études, de Contrôle et de Supervision Technique) ;

Il est exigé aux entreprises adjudicataires des travaux de réhabilitation :

- De prendre en compte le contexte sécuritaire qui prévaut dans les Régions et d'ajouter dans leur personnel un ou des responsable (s) des activités de sécurité.
- **Personnel Local**

Pour le PADESCE, envisager sur tous les sites de travaux du projet, d'employer exclusivement le personnel local pour les travaux de réhabilitation et de mise en œuvre du PGES, afin d'assurer l'appropriation du projet par les populations bénéficiaires et garantir la sécurité des personnes et des biens.

3.4.2. Mise en place des chantiers, planification des travaux et autres activités

Au PADESCE les chefs d'Établissements et les entreprises locales s'approprient les travaux de réhabilitation et de mise en œuvre des PGES qui généralement ne sont pas des travaux d'envergure, sous l'œil vigilant de l'UCP.

Les autres activités (formation, distribution des appuis, distribution des référentiels d'enseignement, Études, Contrôles et autres Supervisions) sont planifiées, programmées et coordonnées dans les régions du projet à partir de l'UCP, en liaison avec les DRES, suivant

les résultats des évaluations des risques sécuritaires et le caractère dynamique des risques, et suivant une programmation interne à l'UCP.

3.4.3 Suivi et contrôle des travaux et des activités

Le suivi et contrôle des travaux et autres activités du projet est du ressort du l'UCP, à travers les MECST.

34.4. Déplacements proprement dits

Tous les déplacements dans la zone d'implantation du projet, se font sur autorisation des forces dédiées sur le terrain et de la coordination générale du projet. Les déplacements du personnel doivent ainsi faire l'objet d'un processus **d'autorisation** rédigé dans une procédure standard dédiée, qui demande (i) au personnel concerné d'adresser **une demande de mission** à la coordination générale, en précisant les dates et heures de voyage, les moyens de transport et les lieux d'hébergement ; (ii) au point focal sécurité de fournir un avis de sécurité ; (iii) à la coordination d'approuver ou de refuser officiellement la demande. Voir l'**Annexe 1**.

Les déplacements du personnel lors des visites sur le terrain peuvent être suivis ou tracés par le point focal sécurité. Les déplacements pour le travail ne devraient être autorisés qu'entre **7h et 16h**.

Les personnes n'étant pas sous contrat de travail avec l'UCP n'ont pas le droit de conduire un véhicule du projet.

Si le déplacement est autorisé :

- Des **règles spécifiques** doivent être appliquées par le chauffeur et les passagers. Celles-ci sont consignées en **Annexe 2** ;
- Le **tableau ci-dessous** présente les prescriptions sécuritaires à prendre, pour assurer la sécurité des déplacements en fonction du niveau de risque.

Tableau 14 : prescriptions sécuritaires lors des déplacements dans la zone du projet

Prescriptions	Niveau 1 de sécurité	Niveau 2 de sécurité	Niveau 3 de sécurité
Escorte	Non	Non	A apprécier
Horaire	7h et 16h	7h et 15h	8h et 15h
Passer la nuit	Oui	Oui	Non

- Les procédures ci-après doivent être respectées :

Procédure de communication lors des déplacements contenus en **Annexe 3**;

Procédure en cas d'accident, contenue en **Annexe 4**;

Procédure en cas d'absence de contact, en **Annexe 5**;

Procédure en cas de Check point sur l'itinéraire, en **Annexe 6**;

Procédure Mouvement, en **Annexe 7**;

Les responsabilités du Chauffeur, du Chef de bord et des Passagers en **Annexe 8**

Les restrictions à considérer au transport des personnes en **Annexe 9**.

3.5 Protection des sites de travaux et d'activités, sécurité dans l'exécution des travaux

3.5.1. Protection des sites de travaux et d'activités

La protection consiste en un déploiement de mesures passives, actives, organisationnelles dans la périphérie, le périmètre et le cœur des emprises concernées. Le niveau de ces mesures doit être adapté au niveau de menaces et de risques tel qu'évalué en fonction de la situation sécuritaire locale.

Les activités seront organisées prioritairement sur les sites sécurisés. Un **dispositif de sécurité** sera mis en place 24h/24, 7j/7 autour des sites de travaux et des sites d'activités, afin d'assurer la sécurité du matériel stocké ou en cours d'utilisation, d'empêcher les intrusions ou d'y mettre fin. Elle sera assurée par une société de gardiennage agréée et implantée localement (Région/Département).

3.5.2. Sécurité dans l'exécution des travaux

Afin de garantir la réussite du projet dans le contexte sécuritaire actuel dans les régions du projet, les entreprises des travaux adjudicataires adopteront des mesures visant à minimiser les risques de sécurité (kidnapping et d'agression physique, attentats, vols/destruction/pillage) auxquels peuvent être exposés le personnel de supervision et d'exécution des travaux et les matériels et ouvrages de distribution d'électricité. Les principales mesures à prendre sont les suivantes :

- Recrutement des sous-traitants locaux, en priorisant le personnel local à l'échelle de l'arrondissement et du village. Les heures de travail seront de 8h à 15h chaque jour ouvré.
- Collaboration étroite avec Autorités administratives, traditionnelles, les forces de défenses et de sécurité implantées dans les régions du projet ainsi que les comités de développement des villages concernés par le projet.

De manière générale, les standards de protection des bureaux et sites de travail des projets au Cameroun figurent dans le tableau 15 qui suit :

Tableau 15 : Normes et standards de sécurité bureaux projet

BUREAUX	
Composantes	Standards
Sûreté des bureaux et sites de travail	L'ensemble des bâtiments accueillant du personnel du projet doivent être aux normes et standards HSE (normes incendie, électricité, issues de secours...).
	Le site est équipé de dispositifs anti-intrusion (protection mécanique périphérique type mur ou clôture, surtout pour les bases).
	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès principal doit être équipé au besoin d'un sas de sécurité ; • L'accès des véhicules doit s'effectuer par un portail séparé, équipé d'un dispositif anti-voiture bélier au besoin. Les portails peuvent être fermés si nécessaire en cas de danger.
	Les bureaux doivent être équipés d'un dispositif de contrôle d'accès. Une procédure d'accès au site détaillera les droits et les créneaux attribués à chaque détenteur (qui peut aller où et quand).
	Les issues de secours donnant sur l'extérieur doivent être équipées de dispositifs de type « barre antipanique » permettant l'évacuation en cas d'incendie tout en empêchant l'accès à partir de l'extérieur.
	Les bâtiments doivent faire l'objet d'une surveillance humaine (gardiennage) appropriée H24 7/7.
	Le site doit être équipé d'un dispositif d'alerte sonore permettant de prévenir les occupants en cas de danger (sirène, bouton d'alarme...).
	Le site dispose d'une pièce sanctuarisée, renforcée d'un point de vue sûreté (porte, fenêtre, système de communication dédié) qui peut être utilisée comme refuge temporaire en cas d'actions violentes sur le site.

3.6. Recours aux personnels de sécurité

Lorsque le point focal sécurité le juge nécessaire, des sociétés de sécurité privées peuvent être utilisées pour les sites de travail. Le processus de sélection de la société doit inclure des critères d'évaluation sur les antécédents de bonne conduite, le niveau d'équipement actuel et le niveau de formation en cours notamment en matière de respect des droits de l'homme. Avant leur déploiement, les agents de sécurité doivent signer un code de conduite. Le rôle de surveillance du point focal sécurité devrait être reflété dans le contrat avec la société de sécurité.

L'annexe 10 fournit un exemple de contrat avec une société de sécurité privée.

L'annexe 11 détaille quant à elle la procédure de gestion des agents de sécurité privée.

Le recours aux forces de sécurité publique devrait être minimisé et limité à (i) l'établissement de plans d'itinéraire pour la gestion du trafic pendant les périodes de travaux, lors de réunions ad hoc ; ou (ii) la sécurisation de certaines activités ponctuelles du projet, (exemple) par le biais d'un accord (Mémorandum of Understanding) avec les forces de défense et de sécurité.

L'annexe 12 fournit un modèle de MoU.

3.7. Gestion des incidents de sécurité et des crises

Les incidents affectant le personnel (agressions, enlèvements, etc.) doivent être gérés par le point focal sécurité, conformément à une procédure standard dédiée, qui comprend une approche discrète, les responsabilités décisionnelles, le protocole d'urgence et les rapports. La manière dont la victime, le point focal sécurité et le Coordonnateur Général peuvent gérer ces événements est détaillée dans les **annexes 13 (Agression), 14 (Kidnapping), 15 (disparition de personne), 16 (manifestations / blocages)**.

Afin d'améliorer la prise en charge du personnel en cas d'urgences médicales, il est conseillé de signer un accord avec un ou plusieurs hôpitaux ou centres de santé.

Il est essentiel que tous les conducteurs et le personnel du projet aient à leur disposition (enregistrés dans les répertoires des téléphones portables) les numéros d'urgence des centres de santé établis sur leurs itinéraires habituels ou dans leurs zones d'activité.

Chaque incident affectant le personnel ou ses partenaires doit faire l'objet d'un rapport, dont un modèle est fourni **en annexe 17**.

En cas de crise, sous la supervision du Coordonnateur Général, le point focal sécurité met en place une cellule de crise au sein du projet. Cette cellule est chargée de proposer des solutions urgentes et appropriées.

3.8. Formations sureté/sécurité du personnel du projet

Pour renforcer les capacités des parties prenantes en matière de prévention de la sécurité, de gestion de crise, d'évacuation médicale, de premiers secours, de premiers soins psychologiques ou encore de survie en cas d'enlèvement, le point focal sécurité doit concevoir et mettre en œuvre un plan de formation, permettant au personnel et aux acteurs du projet coutumiers des descentes sur le terrain dans le cadre des activités du projet (Responsables permanents, partenaires du projet, consultants, etc) d'être formés et régulièrement recyclés. La liste des formations et participants nécessaires est disponible en **annexe 18**.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de demande de mission

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPLACEMENT

Date :

Désignation	Nom et Prénoms	Fonction	Contact
Personnes participant à la mission

But du déplacement		
Destination		
Itinéraire		
Horaire de départ		
Horaire d'arrivée		
Véhicule		
Hébergement		
Nom et signature du chef de mission		
Avis du point focal sécurité		
Décision et signature de la coordination	<input type="checkbox"/> Approbation.	<input type="checkbox"/> Refus.....	

Annexe 2 : Règles spécifiques en matière de déplacement

Thème	Mesures de Sûreté et de Sécurité
Heure de départ / Heure d'arrivée	Les déplacements sont prévus entre 6h le matin et 16h le soir pour ce qui concerne les missions terrain.
Limitation de vitesse	<ul style="list-style-type: none"> - En ville / dans un village 50km/h - Sur piste en terre 60 km/h - Route goudronnée 110 km/h
Ceinture de sécurité	Les ceintures de sécurité doivent être attachées pour le chauffeur et les passagers à l'avant et à l'arrière du véhicule
Fermeture des portières et des fenêtres	Portière fermée et vitres fermées au $\frac{3}{4}$.
Conduite des voitures	En Campagne, personne, en dehors des chauffeurs, n'est autorisé à conduire de voiture sauf pour des circonstances exceptionnelles (chauffeur blessé lors d'un accident ou d'un incident par exemple / autorisation du RAF nécessaire).
Documents du véhicule	1- Papiers du véhicule (Vignette - carte grise – Assurance, etc.) 2- Permis de conduire du chauffeur 3- Fiche de décharge responsabilités 4- Carnet de bord 5- Les documents du véhicule doivent être consignés dans une pochette située dans la boîte à gants. Le véhicule doit être suivi par un carnet de bord renseigné par le chauffeur et signé par le chef de mission
Documents individuels	1. Ordre de mission pour les passagers et le chauffeur (pour toutes les missions) 2. Badge / pièce d'identité 3. Documents du véhicule 4. Demande d'autorisation de déplacement 5. Liste des contacts
Equipements à emporter (hors agglomérations)	<ul style="list-style-type: none"> - Un kit de premiers secours - Un extincteur - Une caisse à outils d'urgence - Bouteilles d'eau + 1 jerrycan d'eau - Lampe torche
Véhicule à l'arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - Si la voiture est stationnée, toujours garer le véhicule en position de départ, du même côté que l'équipe et au plus près de l'activité. - Le chauffeur doit toujours rester à proximité du véhicule (moins de 10 mètres).
Immatriculation	Uniquement les châssis
Cas d'incident de sécurité	Tout incident doit être immédiatement rapporté au point focal sécurité par les moyens mis à disposition.

Annexe 3 : Procédure de communication lors des déplacements

Thème	Mesures de Sûreté et de Sécurité
Vérification des moyens de communication.	Le chef de bord est responsable de vérifier le bon fonctionnement et le niveau de charge des téléphones satellite ou GSM confiés à l'équipe.
Communication au moment de quitter la base.	Toute équipe ou employé du projet quittant la base durant les heures de travail est tenu d'informer le logisticien et Chargé de la Sécurité sur sa destination. A la sortie de la ville, un check sécurité au Chargé de sécurité (par simple SMS) est nécessaire.
Communication durant le déplacement.	Le Chef de bord est responsable du contact avec la base ; Les Chargé de la sécurité/Log/Chef de bord des équipes s'envoient les SMS de leur évolution terrain à la sortie de la ville, à l'arrivée dans chaque village où une escale est faite pour le travail, et au départ de chaque village, à l'aller comme au retour. Lors d'un contact, la musique à l'intérieur du véhicule doit être systématiquement éteinte.
Procédure à suivre en cas d'arrêt non prévu.	Lorsque le véhicule est stationné, toujours le garer en position de départ, les équipes restant près de la voiture ; Le chauffeur doit toujours rester à proximité du véhicule (moins de 10 mètres) pour toute éventualité ; Prévenir le Log/chargé de sécurité systématiquement en cas d'arrêt non prévu et informer de la raison de l'arrêt.

➤ **Accident matériel : pour le projet, pour autrui ou pour les deux :**

- Rester calme, se présenter, être poli, ne pas porter d'accusation et/ou perdre son sang-froid ;
- Laisser votre chauffeur gérer l'incident et restez à l'abri dans le véhicule ;
- Joindre immédiatement la base et donner sa position exacte et demander qu'on vienne vous récupérer ;
- Ne signer aucun document.

➤ **Accident avec blessé ou mort : pour le projet, pour autrui ou pour les deux :**

- Rester calme, joindre immédiatement sa base et donner sa position exacte ;
- Quitter la zone pour vous mettre en sécurité.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Ne paniquez pas, restez calme,- Ne rentrez pas dans les discussions avec les curieux,- Verrouillez l'habitacle. |
|--|

**SI VOUS ETES EN DANGER OU SI LA FOULE EST AGRESSIVE, QUITTEZ
LES LIEUX ET METTEZ-VOUS A L'ABRI
NE SIGNEZ AUCUN DOCUMENT SI VOUS AVEZ UN DOUTE**

- Si 15 minutes après l'heure initiale de contact le chargé de sécurité n'a pas de nouvelles du véhicule, il appellera, l'un après l'autre, le responsable de bord, le chauffeur et les personnes présentes dans le véhicule toutes les 5 minutes jusqu'à ce qu'il arrive à joindre quelqu'un ;
- Si au bout de 1 heure aucun contact n'est établi, il cherche à entrer en contact avec le chef de projet et lui rend compte de la situation. ;
- Ensuite il commence à lancer la recherche à travers son réseau (Maires, CB Gendarmerie, Chef de villages de la zone, équipes du projet, etc.) ;
- Suivant le lieu où se trouvait le véhicule lors du dernier contact, une voiture sera envoyée, depuis la base, à la rencontre du véhicule manquant ;
- Le Log continuera d'effectuer toute les 5 min une tentative de contact avec le véhicule ;
- En parallèle le Chargé de Sécurité contactera le poste de police ou de la Gendarmerie le plus proche (suivant le lieu du dernier contact) afin de les informer et de collecter d'éventuelles informations.

Les Forces de Sécurité (Gendarmerie, Police ou Armées) ont établi des points de contrôles sur les axes principaux. Ces points de contrôles peuvent être fixes ou mobiles. Aux points de contrôle il est important de veiller à adopter une attitude correcte, notamment :

- Ralentissez. En fin de journée pas de phares mais allumez la veilleuse dans l'habitacle ;
- Dissimulez les objets de valeur ;
- Soyez prêt à montrer tous les documents pertinents de la mission, du véhicule ou des personnes à bord;
- Ne faites pas de mouvements brusques, restez calme et poli ;
- Retirez vos lunettes de soleil et baissez le volume de la radio, garder toujours vos mains visibles ;
- Laissez le chauffeur négocier ;
- Restez dans votre véhicule et gardez les portières fermées ;
- Repartez lorsque vous y êtes autorisés.

Procédures axe vert (Environnement stable, Pas d'incident notable, Présence de réseau téléphonique)

Procédure de déplacement axe vert

Thème	Mesures de Sûreté et de Sécurité
Moyens de transport	Un véhicule.
Moyens de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins deux personnes possèdent un téléphone portable ; - Un téléphone satellitaire sera mis à disposition (sous réserve de disponibilité et de la distance du déplacement).
Ressources humaines	Pas de conditions particulières.
Horaires	<ul style="list-style-type: none"> - Heure de départ le plutôt de la base : 07H30 ; - Eventuellement avant 07h30 sur validation du Point focal sécurité ; - Heure limite de retour à la base 16h00.
Suivi du déplacement	Règles standard

Procédures axe orange (Environnement instable, Incidents graves lors des 3 derniers mois ou possibilité d'incident armé , Il est interdit de traverser des villages les jours de marché, Définir les axes considérés comme oranges en liaison avec les FDS et le réseau d'informations locales).

Procédure de déplacement axe Orange

Thème	Mesures de Sûreté et de Sécurité
Moyens de transport	Véhicules ;
Moyens de communication	Le chef de bord doit absolument disposer d'un téléphone satellite et d'un chargeur dans la voiture ;
Ressources humaines	Chaque véhicule doit avoir au moins un passager à bord en plus du chauffeur.
Validation du mouvement	<ul style="list-style-type: none"> - Le mouvement est validé dans un premier temps par le responsable de sécurité 24h à l'avance ; - La validation finale du déplacement est faite par le responsable sécurité le matin même avant le départ après son check sécu.
Suivi du déplacement	<ul style="list-style-type: none"> - L'heure estimée d'arrivée sera déterminée avec le Responsable Sécurité ; - Un contact est effectué (Chef de bord) à la sortie de la ville et à l'arrivée à destination. Un contact sera fait au passage de chaque ville (étape). Une fois arrivé à destination un SMS sera envoyé au Log pour l'informer de la situation.
Règles supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'est pas autorisé de transporter des équipements durables du projet autre qu'indispensable et absolument nécessaire au travail à réaliser durant la visite comme appareil photo numériques, GPS. Le transport de tout autre équipement durable doit être soumis à la validation du responsable sécurité (excepté les Laptop des équipes) ; - Il n'est pas autorisé d'effectuer des arrêts non prévus.

Procédures axe rouge : Environnement très instable, Incidents graves et répétés ; Possibilité de check-point des GANE, Aucune garantie donnée par les acteurs armés contrôlant la zone.

Pas de Mouvements.

Annexe 8 : Les responsabilités du Chauffeur, du Chef de bord et des Passagers

Le Chauffeur

Le chauffeur est responsable de :

- Contrôler l'état du véhicule : niveaux du moteur (huiles, eau, frein), état des pneus, lot de bord, trousse de 1^{er} secours, caisse à outils, bidons d'essence, matériel de communication équipé dans le véhicule.
- Contrôler le niveau de carburant dans le véhicule. Faire les pleins la veille si le déplacement doit se faire tôt le matin, préparer des bidons supplémentaires (stock sécurité) la veille au besoin.
- Contrôler que les documents du véhicule sont à bord / dans la boîte à gants ;
- Assurer la prise d'informations auprès des usagers de la route et/ou des villageois ;
- Signaler au chef de bord l'heure limite de retour à la base ;
- Respecter les règles de conduite (limitation de vitesse...) ;
- S'assurer que les passagers respectent bien les règles de sécurité pour les passagers (par exemple le port de la ceinture de sécurité ; la fermeture des portières et des vitres si besoin)
- S'assurer du respect de la politique du transport des passagers autre que les passagers du projet ;
- Saluer régulièrement les personnes au bord de la route et répondre aux salutations (groupes armés également). Obéir lorsque l'on demande l'arrêt du véhicule ;
- Au retour à la base ou lors d'un arrêt si nécessaire le chauffeur informe la logistique d'éventuels dysfonctionnements du véhicule.

Le Chef de bord

Le chef de bord est responsable de :

- S'assurer que les autres passagers du véhicule et lui-même ont une visibilité, et les documents nécessaires (pièce d'identité etc.) ;
- S'assurer qu'un téléphone satellite est disponible et chargé dans le véhicule pour permettre la communication quel que soit le type d'axe emprunté ;
- Répondre dans le cas où il est interrogé individuellement par un homme en arme (sinon, il laisse le chauffeur gérer cette interaction. Il n'intervient que dans le cas où le chauffeur est directement menacé).

Le(s) Passager(s)

Les passagers sont responsables de :

- Respecter les règles de sécurité élémentaires ;
- Ne pas transporter d'objets de valeur ni de sommes importantes (argent personnel) ;
- Répondre dans le cas où ils sont interrogés individuellement par un homme en arme.

Annexe 9 : Les restrictions à considérer au transport des personnes

Aucune personne armée et/ou en uniforme militaire n'est autorisée à monter dans un véhicule du projet sans autorisation préalable (à voir si c'est conforme avec votre politique de sécurité).

Dans le cas où un représentant des autorités ou un membre d'un groupe armé demande à être transporté :

- Le chauffeur doit refuser poliment en expliquant qu'il n'est pas autorisé à transporter des passagers étant donné le règlement du projet (il peut préciser qu'il sera sanctionné sévèrement voire qu'il risque de perdre son emploi) ;
- Si possible, informer le responsable de sécurité par les moyens de communication à disposition (GSM ; téléphone satellite) ;
- En cas de menace sur l'intégrité physique du personnel, le chauffeur sera obligé de s'exécuter. Il devra en informer le responsable de sécurité le plus rapidement possible ;
- Si la voiture est confisquée et que cela est possible, le chauffeur et/ou les passagers devront enlever la visibilité ainsi que le matériel de communication.
- Aucun passager autre qu'un membre du projet n'est accepté dans un véhicule. On peut néanmoins considérer les exceptions ci-dessous :
- Travailleur d'un partenaire (son appartenance devra être établie, au besoin lui demander la carte d'identité), travailleur d'une ONG partenaire.

Dans tous les cas, cette personne doit signer une décharge de responsabilité (sauf accord préalable entre le projet et le partenaire dans des cas spécifiques).

Le projet n'est pas habilité à transporter des personnes malades ou blessées dans ses véhicules. Toutefois en cas d'accident grave n'impliquant pas les véhicules du projet, le chef de bord doit informer les secours. En cas de dernier recours, et si le fait de ne pas transporter quelqu'un ou de blessé peut entraîner la prise à partie des équipes du projet, le chef de bord peut faire exception à cette règle après validation du responsable en sécurité si cela est possible. Le chef de projet devra être informé à la suite de cette décision.

Annexe 8 : Exemple de contrat avec une société de sécurité privée

[Nom du projet] ci-après dénommée « entreprise » conclut le présent contrat avec **[Nom de la société de sécurité privée]** ci-après dénommée « le sous-traitant » pour la fourniture de services qui entreront en vigueur dès le **(Date)**.

COMPORTEMENT

Le sous-traitant et ses employés sont tenus de respecter les politiques de l'entreprise en matière de *normes éthiques et de droits humains* ;

Le sous-traitant et ses employés sont tenus de maintenir la confidentialité des informations sensibles ;

Le sous-traitant et ses employés ne doivent pas recourir à la torture, la cruauté ou aux traitements inhumains ;

Le sous-traitant et ses employés doivent assurer la santé des personnes en détention et fournir une assistance médicale, selon les besoins ;

Le sous-traitant et ses employés ne doivent pas se livrer à des pratiques de corruption.

Le sous-traitant doit traiter ses employés conformément à la législation nationale (et conformément à la Norme de performance 2).

RECOURS À LA FORCE

La retenue et la prudence doivent être exercées conformément aux lignes directrices internationales sur le recours à la force ; en particulier, les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, y compris les éléments clés suivants :

Le recours à la force doit être évalué *et l'utilisation des armes rigoureusement contrôlée* ;

Des moyens pacifiques doivent être utilisés avant de recourir à la force et aux armes à feu ;

Lorsque la force doit être utilisée pour protéger la vie humaine, elle doit être proportionnée à la menace et doit viser à minimiser les blessures ;

Une assistance médicale doit être fournie immédiatement dès que les conditions de sécurité le permettent.

POLITIQUE

Le sous-traitant doit disposer ou produire des politiques internes clés qui engagent l'organisation à appliquer des normes appropriées, afin de s'assurer que ses employés comprennent et respectent les normes et les appliquent. Il s'agit notamment :

De l'existence de politiques écrites sur le comportement et le recours à la force.

De l'existence d'une politique permettant d'effectuer un contrôle préalable au recrutement de tous les superviseurs, agents de sécurité, consultants, spécialistes de la sécurité et des autres membres du personnel, qui identifie tout antécédent d'abus ou d'actes répréhensibles. De contrôler au minimum les casiers judiciaires et les poursuites pénales antérieures, ainsi que les antécédents auprès d'anciens employeurs.

De l'existence d'une politique de signalement et d'enquête sur les allégations de comportements illégaux ou abusifs et tous les incidents liés à l'utilisation de la force, suivis d'une mesure disciplinaire appropriée.

[Remarque : bien que le sous-traitant soit tenu de mener une enquête lorsque les membres de son personnel sont impliqués, l'entreprise assume la responsabilité finale.]

FORMATION

Formation au maniement des armes

(Il s'agit des armes à feu, lorsqu'elles sont distribuées, et de toute autre arme non létale, si elle est utilisée.)

Chaque agent de sécurité doit avoir une certification et une qualification sur l'utilisation des armes, *selon une norme de réussite ou d'échec*, avant de se voir délivrer une arme.

La qualification doit avoir lieu *tous les six mois*.

Formation à l'utilisation de la force

Il pourra s'agir notamment :

- D'une formation technique et pratique sur l'utilisation de la force grâce à une formation structurée, basée sur des scénarios et axée sur la performance (apprentissage par la pratique).

La formation doit indiquer clairement où, dans quelles circonstances et dans quelles conditions il est licite et conforme à la politique de l'entreprise d'utiliser une force de toute nature.

- Du niveau de force maximum autorisé.

Il convient de souligner que toute utilisation de la force doit être un dernier recours et proportionnée et appropriée à la menace.

Il convient de souligner que la force meurtrière ne peut être utilisée que s'il existe une menace imminente pour la vie ou des dommages corporels importants.

Comportement approprié

La formation doit souligner l'interdiction de comportements illégaux ou abusifs. Cette formation devra clairement définir ce qu'est un comportement abusif par rapport à un comportement approprié et mettre l'accent sur les sanctions ; elle doit également familiariser les apprenants avec les lois nationales et des normes internationales en matière de droits humains que la société — et ses employés — doit respecter.

Les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

Le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois.

Équipement

Le sous-traitant doit veiller à ce que tous les employés disposent d'un équipement approprié pour s'acquitter de leurs responsabilités. Cet équipement comprend *un uniforme approprié muni d'un identifiant approprié, un dispositif de communication radio ou autre, et tout autre équipement tel que déterminé par l'Évaluation des risques de sécurité ou le Plan de gestion de la sécurité, selon le cas.*

Audit

- L'entreprise se réserve le droit de procéder à des audits réguliers du sous-traitant afin :
- D'assurer le processus de vérification des antécédents de la société.
- De vérifier et d'examiner les contrôles des antécédents des employés de la société.
- D'examiner les dossiers personnels de l'ensemble des gardiens et des agents de sécurité recrutés par le sous-traitant.
- De vérifier les réponses aux incidents / allégations.

Par ailleurs, l'entreprise se réserve le droit d'effectuer des examens et des audits programmés ou non du programme de formation et de participer aux sessions de formation. Il peut s'agir notamment :

- D'évaluer le programme de formation du sous-traitant afin de confirmer que la formation est programmée et effectuée
- D'examiner les plans de la formation pour assurer qu'ils respectent la norme appropriée.
- De confirmer les qualifications du ou des formateurs.
- De vérifier l'application d'un examen de performance du type réussite / échec pour vérifier que l'apprenant maîtrise le matériel.

- D'examiner le processus de certification afin de garantir que l'ensemble du personnel de sécurité affecté à l'entreprise a participé à la formation et a réussi le passage de la norme minimale.

Sanctions

L'entreprise appliquera des sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, une retenue sur le paiement des services, dans l'éventualité où le sous-traitant ne respecte pas les objectifs de performance décrits dans le présent contrat.

L'entreprise mettra fin au contrat en cas de manquements répétés à atteindre les objectifs ou en cas de comportement illégal ou abusif avéré par les employés du sous-traitant.

SIGNATURES DES DEUX PARTIES DATE

Annexe 9 : Procédure de gestion des agents de sécurité privée

Rôle du personnel de sécurité

- Le rôle de la sécurité privée est de fournir des services préventifs et défensifs, en protégeant les employés, les installations, les équipements et les opérations de l'entreprise là où ils se trouvent.
- Le personnel de sécurité privé n'a pas de pouvoir d'application de la loi et n'empiètera pas sur les tâches, les responsabilités et les prérogatives réservées aux forces de sécurité publiques.

Fourniture et composition d'une force de sécurité

Décrire si les membres de la force de sécurité sont des employés directs ou les employés d'une société de sécurité tierce

Pendant la mise en place de sa force de sécurité, l'entreprise devra :

- Recruter le personnel conformément à la législation nationale du travail,
- Accorder la préférence au recrutement de candidats locaux qualifiés dans la mesure du possible, et
- Promouvoir différentes pratiques de recrutement, y compris l'intégration du genre et les populations autochtones.

Gestion de la société de sécurité

- Le projet assume la responsabilité de la supervision de la sécurité : *Décrire comment le projet définira activement les normes et supervisera la sélection et la performance du prestataire de sécurité.*
- **Sélection**— Dans le choix d'une société de sécurité, le projet effectuera une diligence raisonnable qui comprendra le contrôle de la réputation institutionnelle, des normes de formation, des procédures de sélection des employés, et de tout antécédent d'allégation d'atteinte aux droits humains ou d'autres comportements criminels.

Dispositions contractuelles— *Inclure toutes les dispositions (par exemple, pour les uniformes et l'équipement).*

- **Surveillance active de la performance des entreprises sous-traitantes**— Afin d'assurer une bonne performance, le projet procédera à des audits, contribuera à la formation, enquêtera sur toute allégation crédible d'abus ou d'actes répréhensibles, et surveillera les performances sur site sur une base continue.

Vérification des antécédents du personnel de sécurité

- Le projet exige de son fournisseur de sécurité qu'il effectue la vérification valide des antécédents des employés potentiels afin de révéler toute allégation d'abus, d'utilisation inappropriée de la force ou d'autres activités criminelles et d'actes répréhensibles dans le passé.
- Aucun agent de sécurité ou employé pour lequel ces contrôles auront révélé des informations négatives crédibles ne sera employé par le projet.
- Ces contrôles seront documentés et conservés dans les dossiers individuels des membres du personnel, qui seront soumis à un examen par le projet.

Équipement du personnel de sécurité

- *Décrire l'équipement qui doit être fourni aux agents de sécurité, y compris les radios, les armes non létales, et toute arme à feu et munition. Les agents de sécurité ne doivent être armés que lorsque l'Évaluation des risques de sécurité le recommande et qu'il s'agit de la seule mesure d'atténuation acceptable et efficace face à une menace clairement identifiée.*

Utilisation de la force par les agents de sécurité

- L'entreprise n'autorisera pas le recours à la force sauf à des fins préventives ou défensives proportionnées à la nature et à la gravité de la menace.
- Lorsque l'armement des agents de sécurité est indispensable, le projet garantira que ceux qui sont armés possèdent des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprennent clairement les règles du recours à la force. Cela signifie qu'ils devront avoir une solide formation sur l'utilisation efficace et proportionnée de la force et dans le respect des droits humains.

Formation des agents de sécurité

Le projet s'engage à maintenir les normes les plus élevées en matière maîtrise technique et professionnelle du plus haut niveau des agents de sécurité, grâce à un programme de formation exhaustif. *Décrire les responsabilités de formation soit du prestataire de sécurité soit de l'entreprise, selon le cas*

- Le projet évaluera tout programme de formation dispensé par un prestataire de sécurité tiers, et le cas échéant, complètera la formation en faisant appel à des parties tierces qualifiées ou par le biais d'une formation directe.
- Le projet veillera à ce que le personnel de sécurité bénéficie d'une formation sur les procédures ou les connaissances dans les domaines suivants :
 - Compétences de surveillance de base,
 - Ordres et procédures relatifs aux postes de surveillance,

- Comportement approprié, éthique et droits humains,
- Règles d'engagement,
- Règles relatives au recours à la force,
- Formation appropriée au maniement des armes (le cas échéant), et
- Formation obligatoire à la santé, sécurité et environnement (SSE).

Annexe 10 : Modèle de Memorandum of Understanding avec les Forces de Défense et de Sécurité

Ce modèle est destiné aux entreprises qui souhaitent établir un Protocole d'accord (PA) avec un gouvernement et / ou ses forces de sécurité publiques. Les parties indiquées en bleu italiques doivent être complétées par l'entreprise, en fonction du contexte particulier. Ce modèle souligne les thèmes clés généralement inclus dans un PA, et fournit des exemples et / ou du texte pouvant être utilisés. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'approche unique pour établir et documenter un Protocole d'accord et, comme pour tout modèle, le contenu doit être révisé et adapté à la situation spécifique.

Protocole d'accord entre l'entreprise et le pays d'accueil

A. RÉFÉRENCES DE BASE

- Constitution et lois nationales
- Politiques pertinentes de l'entreprise (à savoir, la Politique de sécurité, la Politique d'éthique, la Politique des droits de l'homme, le Code de conduite, etc.)
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme
- Protocoles et normes pertinents des Nations unies

B. OBJECTIF

Clarifier et définir les relations et les responsabilités des forces de sécurité de l'Entreprise et du Pays d'accueil (par exemple, la police, l'armée, la marine, etc.) dans le maintien et le soutien de la loi et de l'ordre dans et à proximité des installations de l'Entreprise et de ses activités.

Décrire brièvement les rôles actuels ou envisagés.

C. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'Entreprise (« l'Entreprise ») se joint à la Force de sécurité ou au ministère approprié du Pays d'accueil en acceptant les principes suivants:

- Le gouvernement du pays d'accueil est responsable en premier lieu d'assurer la sécurité, d'appliquer la loi et de maintenir l'ordre dans le pays.
- Aussi bien l'Entreprise que la police du Pays d'accueil s'engagent à respecter les droits humains en permanence.
- Tous deux aborderont toutes les questions, y compris celles qui affectent les communautés locales, sur la base du respect mutuel, en s'engageant à discuter et à résoudre tous les problèmes sans recourir à la violence ou à l'intimidation.

- En fournissant un environnement sûr et sécurisé, les deux parties conviennent que la force ne sera utilisée qu'en dernier ressort et seulement la force minimale nécessaire pour rétablir la paix et prévenir les blessures et les accidents mortels.
- En protégeant l'intégrité du personnel et des biens de l'entreprise, l'Entreprise s'engage à respecter les lois du Pays d'accueil et à promouvoir le respect des principes internationaux applicables en matière d'application de la loi.
- Le personnel de sécurité de l'Entreprise n'agira pas dans le cadre des forces de sécurité publiques, n'effectuera pas d'activités en dehors de la propriété de l'Entreprise, et ne prendra pas d'action offensive.
- L'Entreprise et son personnel de sécurité conservent le droit de légitime de se défendre en cas d'attaque.

L'Entreprise s'engage à ce que son personnel de sécurité respecte les normes et les compétences relatives aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et les Principes de base de l'ONU relatifs au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. L'Entreprise demande que la sécurité publique respecte les mêmes normes dans sa collaboration avec l'Entreprise et en appuyant la sécurité de l'Entreprise. Dans le cas où la force doit être utilisée, toute personne blessée recevra des soins médicaux indépendamment du fait qu'elle ait commis ou initié l'incident. Tout incident entraînant un décès fera l'objet d'une enquête par les autorités compétentes du Pays d'accueil, et toute mesure disciplinaire appropriée sera prise.

D. MESURES DE SÉCURITÉ CONJOINTES

Cette section décrit toutes les activités conjointes pertinentes, le cas échéant. Il peut s'agir d'efforts conjoints pour gérer des menaces spécifiques, de procédures à suivre par l'Entreprise pour toute demande d'assistance, de coordination et de communication à la police, etc.

Cette section peut également définir les responsabilités, les mécanismes de transfert (à la fois de la sécurité privée à la sécurité publique et vice versa lorsqu'une menace est contenue), et d'autres obligations de coordination. Par exemple, « En principe, le personnel de sécurité de l'Entreprise appliquera les politiques de l'Entreprise sur les biens de l'entreprise et ne demandera que de l'aide à la police du Pays d'accueil uniquement lorsque les agents de sécurité privés ne peuvent gérer la situation. »

Rien dans ce Protocole d'accord limite l'autorité du gouvernement du Pays d'accueil ou des forces de sécurité publiques sous ses ordres pour défendre la nation, maintenir la loi et l'ordre, et faire respecter la Constitution.

E. FORMATION CONJOINTE

Conformément aux dispositions du présent Protocole, l'Entreprise dispensera une formation pour sensibiliser son personnel à ses responsabilités.

Le cas échéant, cette section décrit les efforts de formation conjoints — soit la volonté

«d'étudier des opportunités de collaboration» soit des engagements spécifiques déjà convenus, comme par exemple des événements de formation, des exercices de crise, des revues de scénarios d'incidents ou d'autres activités de préparation.

F. ADMINISTRATION ET SOUTIEN

Aussi bien l'Entreprise que la police du Pays d'accueil supporteront le coût de leurs opérations ordinaires et courantes lorsqu'elles assurent la sécurité des opérations de l'Entreprise.

Lorsque l'Entreprise sollicite une assistance en matière de sécurité de la part de la police, l'Entreprise est prête à apporter son soutien selon la méthode suivante :

- L'Entreprise effectuera le paiement du transport, de la nourriture et de l'hébergement conformément à la législation du Pays d'accueil, mais uniquement sur un compte institutionnel et pas individuel.
- L'assistance, financière ou en nature, doit être conforme à la législation du Pays d'accueil et doit être transparente et documentée ; un récépissé écrit est exigé pour tous les transferts.
- L'Entreprise ne fournira pas d'armes, de munitions ou de financement pour l'achat d'armes létales pour la police.
- L'Entreprise se réserve le droit de rendre publiques toutes ces transactions à sa discrétion.

Ce Protocole d'accord est en vigueur jusqu'à ce qu'il soit annulé par l'une ou l'autre partie. L'annulation ou la nullité nécessite un préavis écrit de 30 jours. Dans de tels cas, un nouveau protocole peut être négocié entre les parties à tout moment.

Annexe 11 : Fiche reflexe Agression

Recommandations générales

- Si possible fuyez.
- Appelez à l'aide, par téléphone ou en criant.
- En présence d'une arme à feu, suivre les instructions de l'agresseur, ne pas fixer son regard et éviter tout mouvement brusque, ne pas faire de commentaire : un agresseur est dans un état de stress important (parfois alcoolisé ou sous influence de drogue), au moindre comportement ambigu, il peut paniquer et devenir extrêmement violent.
- Si l'agresseur frappe, protéger son visage, se rouler en boule pour se protéger.
- Ne pas être menaçant, ne pas laisser sous-entendre qu'il y aura des représailles.

Gestion de l'événement

- S'assurer de la prise en charge de la victime.
- Contacter la famille et les proches de la victime. Informer la coordination du projet.
- Désigner un responsable du projet comme point de contact principal avec la famille.
- Vérifier si l'agression/attaque est liée aux activités professionnelles ou privées de la personne.
- Assurer la liaison avec les autorités et suivre l'avancée de l'enquête si nécessaire.
- Assurer un suivi de la situation sécuritaire locale et de la probabilité d'une menace potentielle contre les collaborateurs du projet.
- Contrôler le niveau d'exposition du personnel toujours sur place.
- Prévoir la mise en place des mesures de protection si nécessaire.
- Prévoir un soutien psychologique de la victime si nécessaire.

Annexe 12 : Fiche reflexe Kidnappings

Recommandations générales

Pendant une tentative d'enlèvement

- Si des individus essayent de vous enlever, ne résistez pas. Ces individus seront probablement très nerveux, et une tentative de résistance pourrait rendre la situation catastrophique (violences, blessures).
- Coopérez avec vos ravisseurs, notamment s'ils vous bandent les yeux ou s'ils vous demandent d'ingérer une substance (drogue).
- Ne parlez aux ravisseurs que lorsqu'ils vous le demandent.
- Préparez-vous mentalement à une captivité qui peut durer plusieurs jours, voire plusieurs mois ou années.

Pendant la captivité

- Gardez à l'esprit que votre seul et unique devoir est **votre propre survie**, et que d'autres personnes sont en train de travailler à votre libération.
- Dans la mesure du possible, faites votre possible pour maintenir une certaine **discipline personnelle**, et ce aussi bien sur le plan **physique** (hygiène, exercice physique que **mental**) (stimulation, pensées positives).
- Ne croyez pas tout ce que l'on vous dit : les ravisseurs peuvent essayer de vous manipuler pour faciliter leurs objectifs et vous faire perdre espoir.
- Gardez en tête que vos ravisseurs ont **tout intérêt à vous garder en vie**.
- Si une tentative de libération par la force (ou tout autre attaque) a lieu, **jetez-vous à terre, les mains sur la tête**. Quand la situation est de nouveau stable ou quand les sauveteurs vous le demandent, identifiez-vous.

Maintenir la confidentialité durant toute la procédure

- Récupérer toutes les informations disponibles sur l'événement et confirmer l'enlèvement : dernière position connue, dernière heure de contact, (vérifier les réseaux sociaux de la personne disparue), les raisons du dernier déplacement, le véhicule et l'immatriculation de la personne disparue, les maladies et médications éventuelles, mode opératoire du kidnapping (en cas de témoins) ;
- Alerter la coordination du projet et préparer au plus tôt un compte-rendu écrit et précis des circonstances en accord avec la direction ;
- Analyser les options disponibles ;
- Informer la famille (par l'intermédiaire du département RH) ;

- Evaluer les capacités locales de négociation et d'intervention et selon le cas, étudier le risque de prévenir les autorités ;
- Éventuellement contacter le prestataire conseil prévu pour la mise à disposition d'un expert/négociateur ;
- Maîtriser la communication ;
- Demander aux personnels sur place de ne pas communiquer sur cet événement,
- Suivre les consignes de communication émises par le projet,
- Préparer une note d'information informant les autres collaborateurs de l'événement si nécessaire ;
- Assurer la liaison avec les autorités locales (si pertinent) ;
- Evaluer l'impact sur l'activité et sur la sécurité des autres personnes du PADESCE présentes sur la zone d'intervention ;
- Envisager la réduction de l'exposition ou la fermeture des activités.

Gestion de l'évènement par le point focal sécurité

Maintenir la confidentialité durant toute la procédure

- Récupérer toutes les informations disponibles sur l'événement et confirmer l'enlèvement : dernière position connue, dernière heure de contact, (vérifier les réseaux sociaux de la personne disparue), les raisons du dernier déplacement, le véhicule et l'immatriculation de la personne disparue, les maladies et médicaments éventuelles, mode opératoire du kidnapping (en cas de témoins) ;
- Alerter la direction du projet et préparer au plus tôt un compte-rendu écrit et précis des circonstances ;
- Evaluer les capacités locales de négociation et d'intervention et selon le cas, étudier le risque de prévenir les autorités ;
- Éventuellement prévoir la mise à disposition d'un expert négociateur.
- Maîtriser la communication :
 - Demander aux personnels sur place de ne pas communiquer sur cet événement ;
 - Suivre les consignes de communication émises par le projet ;
 - Préparer une note d'information informant les autres collaborateurs de l'événement si nécessaire.
- Assurer la liaison avec les autorités locales (si pertinent) et la famille.
- Evaluer l'impact sur l'activité et sur la sécurité des autres personnes du projet présentes sur la zone d'intervention.

- Envisager la réduction de l'exposition ou la fermeture des activités.

Annexe 13 : Fiche reflexe Disparition de personne

Il s'agit de la perte de contact prolongé avec des personnels. **Un délai de 24h sera observé** avant le lancement de la procédure, si le collaborateur n'est pas en mission pendant une période particulièrement à risque.

Gestion de l'évènement par le Point focal sécurité

Maintenir la confidentialité durant toute la procédure.

- Le Responsable de Sécurité tente de contacter la personne disparue (téléphone mobile, etc.) ;
- Récupérer toutes les informations disponibles sur l'itinéraire de la mission : dernière position connue, dernière heure de contact, (vérifier les réseaux sociaux de la personne disparue), les raisons du dernier déplacement, le véhicule et l'immatriculation de la personne disparue, les maladies et médications éventuelles ;
- Interroger les hôpitaux, les forces de police, les morgues, les tribunaux... ;
- Vérifier auprès des compagnies aériennes, des hôtels, des clients, ... ;
- Informer la direction du projet et rédiger un message de compte-rendu synthétique ;
- Prévenir les autorités consulaires de rattachement de la personne disparue ;
- Demander aux personnels de ne pas communiquer sur cette disparition avant autorisation de la direction ;
- En concertation avec la direction du projet, prévenir les proches et la famille ;
- Prendre contact avec les autorités (si pertinent) ;
- Préparer un communiqué vers les collaborateurs si la situation le nécessite ;
- En cas de reprise de contact, rédiger un compte-rendu sur les raisons de la disparition et de la perte de contact ;
- Si la personne demeure introuvable, considérez la situation comme un enlèvement potentiel.

Annexe 14 : Fiche reflexe Manifestation/blocages

Recommandations générales

Si vous êtes bloqué(e) suite à un mouvement de foule ou une manifestation :

- Restez calme, identifiez les échappatoires et de possibles abris ;
- Quittez les lieux le plus rapidement possible sans courir. Les mouvements brusques et rapides attirent l'attention ;
- Abritez-vous dans un endroit suffisamment grand et sécurisé et attendez que la foule se soit dispersée pour ressortir (hôpital, banque, hall d'hôtel...) ;
- Verrouillez les portes et fermez les fenêtres. Il est conseillé de rester éloigné des fenêtres et des balcons, cela minimise le risque d'être touché par un projectile ;
- Ne prenez pas de photos ;
- Tentez de prévenir sans se faire détecter la coordination et vos collègues proches ;
- Si vous êtes dans un véhicule en mouvement : continuez à conduire, même si cela n'est possible que très lentement (même si cela implique à pousser légèrement des gens) ;
- Si vous êtes dans un véhicule stationné sur la chaussée : restez dans le véhicule et attendez que les manifestants s'éloignent ; dans le cas où la manifestation serait statique, quittez les lieux pour trouver refuge dans une zone sécurisée (bâtiment à proximité).

Gestion de l'évènement par le spécialiste de la sécurité

- Surveiller l'évolution de la situation (radio, TV, médias sociaux)
- Evaluer l'exposition du personnel (y compris les visiteurs)
- Maintenir un contact permanent avec les collaborateurs isolés,
- Faire des points de situation réguliers vers les personnels
- Fermeture des bureaux si nécessaire (bouclage des accès),
- Renforcer les effectifs de gardiennage
- Se préparer à évacuer le personnel non-essentiel si la crise dure
- Se préparer à arrêter les activités si nécessaire

Annexe 15 : Modèle de rapport d'incident

Résumé du rapport d'incident	N° référence :
Mois :	Année :
Type d'incident :	
Date et heure de l'incident :	
Lieu de l'incident :	
Description de l'incident (y compris les circonstances ayant entraîné l'incident) :	
Personnes impliquées (y compris leurs coordonnées) :	
Conséquences évaluées pour l'entreprise et pour les membres de la communauté (notamment la description des blessures et des dégâts causés, le cas échéant) :	
Actions de gestion :	
Préparé par : Idéalement le	Approuvé par :
Date :	Date :
Distribution :	

Annexe 16 : Formations sécurité/sûreté

Formation	Participants	Fréquence	Organisme de formation possible
Briefing sûreté nouveaux arrivants	Tout personnel rejoignant le projet et amené à voyager (permanents, partenaires, consultants etc.)	A la prise de fonction	Formation briefing sûreté et sur le plan de sécurité. (Expert en sécurité du projet)
Formation premiers secours	Conducteurs, tout le personnel	Recyclage annuel	Externe
Formation incendie	Tout le personnel	Recyclage annuel	Externe
Formation conduite défensive	Chauffeurs	A la prise de fonction Recyclage annuel	Externe
Formation aux bonnes réactions sécuritaires et contacts avec les GANE	Tout le personnel du projet, tous les partenaires du projet,	Recyclage annuel	Externe